

PROCÈS- VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL GÉNÉRAL
du lundi 23 mai 2022, à 20h00

Salle du Conseil général, Hôtel de Ville, Couvet



PRÉSIDENTENCE Mme May Margot (PS)

La présidente ouvre la séance à 20h00. Elle souhaite la bienvenue à l'Assemblée, ainsi qu'au public et aux représentants de la presse. Elle souhaite également la bienvenue à M. Caryl Tüller, nommé au Conseil général à la suite de la démission de M. Jean-Paul Lebet.

1. Appel

La présidente demande au chancelier de bien vouloir procéder à l'appel :

Présents : 32 membres

Majorité : 17 voix (majorité qualifiée : 22 voix)

- **Pour AGORA** Thierry Ray et Florian Stirnemann.
- **Pour le PLR** Sébastien Burri ; Denis Cherbuin ; Quentin Di Meo ; Daniel Dreyer ; Florian Dreyer ; Jean-Philippe Franel ; Alexandre Iseppi ; Adrien Pagnier ; Céline Rufener Eschler ; Roland Schorderet ; Caryl Tüller et Pierre-Alain Wyss.
- **Pour le PS** Katia Della Pietra ; Gloria Dias ; Sarah Fuchs-Rota ; Jean-Marc Hirschy ; Emil Margot ; May Margot ; Cécile Mermet Meyer ; François Oppliger et René Perret.
- **Pour le POP** Jean Noël Bovard et Adriana Ioset (*arrivée à 20h06*).
- **Pour Les Verts** Sergio Santiago et Marie-France Vaucher.
- **Pour le PVL** -
- **Pour l'UDC** Christiane Barbey ; Sokol Mehmetaj ; André Rosselet ; Niels Rosselet-Christ et Jean Claude Schülé.
- **Excusés** Malo Bortolini (PLR) ; Vincent Casaubon (PVL) ; Naomi Humbert (Les Verts) ; Daniel Otth (PLR) ; Jean-Michel Rossetti (PLR) ; Sylvia Schülé (UDC) et Philippe Vaucher (POP).
- **Absente** Laure Pitteloud (PLR)
- **Vacant** Un siège du parti socialiste n'a pas encore été repourvu.

Les cinq conseillers communaux, le chancelier M. Christian Reber, Mme Céline Fauguel, collaboratrice spécialisée à la Chancellerie, ainsi que deux spectateurs et trois membres de la presse sont présents.

La présidente annonce qu'un changement à l'ordre du jour a été annoncé par le Conseil communal. Ce changement doit être approuvé par le Conseil général à la majorité des deux-tiers.

La modification de l'ordre du jour concernant l'ajout du rapport du Conseil communal relatif à la modification partielle du plan d'aménagement local de Noiraigue, secteur La Mercière **est acceptée à l'unanimité par le Conseil général.**

La présidente rappelle ensuite l'ordre du jour, qui se présente comme suit :

1. Appel
2. Lettres et pétitions
3. Procès-verbal de la séance du 21 mars 2022
4. Nomination d'un membre à la Commission des naturalisations et des agrégations, suite à la démission de Nathalie Ebner Cottet
5. Crédit de 186'000 francs en vue du remplacement du pont de l'Île à Buttes
6. Crédits de 1'050'000 francs pour la rénovation et 5'550'000 francs pour l'extension du CAD des Bayards
7. Achat de la parcelle 3787 du cadastre de Couvet
8. Règlement de distribution de chaleur du chauffage à distance de Couvet
9. Projet de règlement relatif à la section des auxiliaires de circulation de la commune de Val-de-Travers
10. Modification partielle du plan d'aménagement local de Noiraigue, secteur « La Mercière »
11. Communications du Conseil communal
12. Interpellations et questions

2. Lettres et pétitions

La présidente a reçu la démission de Mme Nathalie Ebner Cottet (PS) avec effet immédiat. Le repourvoiement de son siège est en cours. Le courrier est à disposition des membres qui souhaiteraient en prendre connaissance après cette séance.

3. Procès-verbal de la séance du 21 mars 2022

GED 4467

Le procès-verbal ne suscitant aucun commentaire, il est accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteure.

4. Nomination d'un membre à la Commission des naturalisations et des agrégations, suite à la démission de Mme Nathalie Ebner Cottet

La présidente laisse la parole à l'Assemblée afin qu'elle propose un membre à ce poste.

M. Jean-Marc HIRSCHY (PS) indique que son groupe souhaite proposer la candidature de M. Emil Margot (PS). Cela dit, cette commission n'a pas siégé durant toute cette législature et se pose la question de la pertinence de son existence.

Aucun autre candidat n'étant présenté, M. Margot est élu tacitement membre de cette commission et en est félicité.

5. Crédit de 186'000 francs en vue du remplacement du pont de l'Île à Buttes

La présidente laisse préalablement la parole au chef du dicastère des infrastructures (DI).

M. Yves FATTON (cc) rappelle que dès 2015, la commune de Buttes a déjà dû limiter le tonnage de ce pont à cinq tonnes, car un rapport technique avait déjà annoncé avec préméditation que ce pont arrivait en bout de vie, ce qui est le cas aujourd'hui. En 2016, quand l'expertise des 20 ponts communaux avait été réalisée, ce pont faisait déjà partie de ceux à analyser et à cette époque et il avait été confirmé qu'il était bien en fin de vie.

Dès 2021, le Conseil communal a demandé une expertise plus complète de cet ouvrage pour voir s'il était possible de le remettre en état et d'éviter ainsi des frais supplémentaires. Il s'est rapidement avéré que les coûts pour la rénovation de ce pont étaient plus importants que son remplacement.

L'Exécutif a donc travaillé sur trois variantes :

- Un pont mixte bois/béton
- Un pont béton armé précontraint
- Un pont mixte béton/acier

Les coûts varient de 186'000 francs à 201'000 francs. Dès lors, la variante bois/béton a été retenue pour le remplacement de cet ouvrage. Cette variante semble être intéressante au niveau écologique et au niveau de l'entretien. Un pont de ce type a une espérance de vie d'une cinquantaine d'années.

Il faut savoir que l'ensemble de la partie ossature bois, qui se trouve sous le pont, n'est pas soumis aux ultraviolets du soleil, contrairement à une partie métallique ou une partie en apparent qui peut être soumise au sel et aux intempéries, et quand il faut commencer à réparer cela s'avère plus compliqué et plus onéreux. C'est donc sur version simple bois/béton que le choix du Conseil communal s'est déterminé.

Ce pont a été dimensionné en fonction des besoins des riverains, c'est pourquoi le tonnage de ce pont est de 32 tonnes et non pas 40 tonnes. Plusieurs familles se sont installées à l'Île, ont racheté des biens ou ont reçu des biens de famille et cette région s'est un peu développée. Ces biens ont été rénovés avec qualité et dès 2005, des difficultés dues à l'acheminement des matériaux sont apparues. Avec cinq tonnes de portage, il est compliqué d'amener du mazout, des pellets, des briques, etc., car il faut faire plusieurs voyages et cela coûte plus cher. Il est important de pouvoir au moins faire les transports cohérents avec ce qui se passe dans notre société.

Un pont de 40 tonnes, c'est entre 10 et 13 % de coûts supplémentaires, il n'a donc pas été jugé nécessaire, pour cet ouvrage, de passer à 40 tonnes. De surcroît, tous les véhicules ne circulent pas à 40 tonnes, cela reste une exception.

Au niveau écologique, la variante bois/béton pourra permettre d'avoir, si ce n'est du bois local, du bois suisse. Il est très compliqué d'utiliser directement le bois qu'on produit, il doit très souvent être manufacturé à l'extérieur de la Suisse et coûte plus cher que du bois suisse. Actuellement, le bois est vendu à l'entreprise qui fera ces poutrelles en bois, qui le traitera ensuite à l'étranger, mais ce sera bien du bois suisse pour la construction de cet ouvrage.

Au niveau des coûts, c'est un amortissement sur 50 ans, ce qui représente, à 2 %, un investissement annuel de 5'580 francs pour permettre de desservir correctement, cette partie du village de Buttes, qui se développe quand-même, avec des biens qui se refont. Cela concerne six maisons, plus une maison qui est en train d'être vendue et qui sera également rénovée.

La présidente donne la parole à la CGF.

M. HIRSCHY (vice-président de la CGF) indique que cette commission a voté à l'unanimité en faveur de ce crédit.

La présidente ouvre la discussion générale.

M. Daniel DREYER (PLR) prend la parole en ces termes, en précisant tout d'abord que la réponse à la question de son groupe vient d'être apportée : « *Le groupe PLR n'a pas débattu longtemps sur ce point. Pour nous, il est une suite logique à l'entretien et la rénovation de nos ponts communaux.*

Le coût de 186'000 francs semble élevé mais si nous n'agissons pas, la facture augmentera et la sécurité pour les riverains ne sera pas idéale. De plus, selon le rapport du Conseil communal, ce pont est bien mal en point depuis de nombreuses années.

Une question malgré tout, le nouveau pont est prévu pour une charge de 32 tonnes, est-ce que le Conseil communal pourrait nous informer du coût estimé pour 40 tonnes ?

Le groupe PLR accepte à l'unanimité le crédit demandé ce soir. »

M. Niels ROSSELET-CHRIST (UDC) remercie le Conseil communal au nom de son groupe pour ce projet, dont il salue la pertinence. En effet, la rénovation de ce pont répond à un besoin assez urgent, cela a d'ailleurs été dit. Raison pour laquelle l'UDC avait également interpellé l'Exécutif il y a quelques temps.

Son groupe est donc satisfait de ce projet aussi élégant qu'efficace et l'acceptera à l'unanimité.

M. François OPPLIGER (PS) prend la parole en ces termes : « *Le groupe socialiste a pris connaissance avec intérêt du projet de remplacement du pont de l'Île à Buttes. Le crédit proposé ce soir est une nécessité, l'état actuel du pont interdit l'accès à des véhicules de plus de cinq tonnes, et son état continue de se dégrader.*

Cette situation crée de nombreux désagréments pour les habitants de l'Île, de plus l'accès aux véhicules de premier secours est fortement limité principalement en cas d'incendie ce que bien entendu, il ne faut pas souhaiter.

Ce pont fait partie des nombreux ouvrages devant être restaurés ces prochaines années pour des raisons de sécurité car en mauvais état.

Le fait d'avoir choisi une construction mixte béton/bois est une solution intéressante esthétiquement et environnementalement.

Des travaux indispensables, notre groupe acceptera naturellement le crédit et l'entrée en matière. »

M. Sergio SANTIAGO (Les Verts) s'exprime à son tour : « *À la lecture du rapport concernant l'état de ce pont et la nécessité logique de le remplacer, notre groupe accepte l'entrée en matière et se montre favorable à la demande de crédit. Nous avons cependant deux questions, d'ordre technique et financier.*

D'une part, au sujet du tonnage pour le nouvel ouvrage, qui est porté jusqu'à 32 tonnes : est-ce qu'une capacité moindre, par exemple 25 tonnes – ce qui reste encore largement supérieur à celle du vieux pont – peut-elle engendrer des coûts inférieurs ?

D'autre part, selon l'étude globale sur l'état de 20 ponts routiers communaux retenus comme principaux, finalisée en 2019, il avait été mis en évidence que des investigations approfondies sur le plan technique et financier étaient nécessaires en particulier pour sept ouvrages, comme par exemple pour le pont de l'Abattoir à Noiraigue. Ceci afin de déterminer les options possibles de rénovation ou de remplacement, avec une somme finale ayant été estimée alors à 2,4 millions de francs. Dès lors, est-ce que cette demande de crédit pour le pont de l'Île à Buttes fait partie de cette enveloppe globale, ou s'agit-il d'un crédit dissocié, en complément de ceux encore à venir ? »

M. Jean-Noël BOVARD (POP) prend la parole à son tour : « *Le Conseil communal nous demande 186'000 francs pour le remplacement d'un pont à Buttes.*

Au vu de l'état et des risques que représente l'ouvrage actuel qui, rappelons-le, ne permet pas un trafic normal pour les divers camions et autres gros véhicules de livraison, ce qui engendre un inconfort certain

pour les riverains, le groupe POP est d'avis que son remplacement par la structure proposée est indispensable.

Le mode de construction choisi, bois/béton, nous semble parfaitement adapté et s'intégrera très bien dans le paysage.

Il nous semble d'ailleurs qu'il serait pertinent que les futurs remplacements de pont (car il y en aura d'autres) se fassent sur le même modèle que celui-ci ou celui de Noiraigue, ce qui maintiendrait une certaine unité visuelle sur le territoire communal.

Comme vous l'aurez compris, le groupe POP acceptera l'arrêté tel que présenté. »

M. Florian STIRNEMANN (AGORA) indique que son groupe est favorable à ce crédit, d'autant que le projet prévoit un bilan carbone neutre et qu'une partie des matériaux choisis seront de la région.

M. FATTON (cc) remercie les différents groupes pour l'accueil favorable de ce projet. Il répond au groupe des Verts que le Conseil communal ne s'est pas du tout posé la question de diminuer le tonnage. Il a essayé de travailler avec ce qui se fait couramment. Il y aurait effectivement une diminution de coût si on passe à 25 tonnes, mais ce n'est pas forcément la volonté du Conseil communal de diminuer le tonnage, mais plutôt de travailler avec des tonnages courants dans ce qui se fait actuellement.

Pour ce qui est des 2,4 millions annoncés au niveau de remplacement de l'ensemble des ponts, ce pont fait partie des 20 analysés en 2016. Il s'agissait de cinq ponts pour 2,4 millions, soit à Buttes, Fleurier et Noiraigue, donc les cinq ponts principaux.

D'autres ponts doivent être analysés, qui dépasseront cette somme. Mais avec ces 2,4 millions, l'ensemble des ponts annoncés dans le premier rapport devraient pouvoir être faits.

La parole n'étant plus demandée et l'entrée en matière n'étant pas combattue, la présidente passe à l'examen de détail de l'arrêté, puis au vote d'ensemble.

C'est à l'unanimité que le Conseil général accepte le crédit de 186'000 francs en vue du remplacement du pont de l'Île à Buttes, tel que présenté par le Conseil communal.

6. Crédits de 1'050'000 francs pour la rénovation et 5'550'000 francs pour l'extension du CAD des Bayards

GED acg6873 et 6872 | rcg5774

La présidente rappelle que si le titre, ainsi que la discussion générale se porte sur le sujet entier, le Législatif est invité à se prononcer sur deux arrêtés distincts.

Elle donne ensuite la parole au chef du dicastère du territoire, des sports et de la culture (DTSC).

M. Eric SIVIGNON (cc) indique que le premier projet, la rénovation de la chaudière des Bayards, est extrêmement important, car la Commune est en dérogation depuis quelques années sur cette chaudière.

Le chauffage à distance des Bayards a été construit en 1994. C'était un chauffage très innovant à l'époque, mais après 28 ans de service, la chaudière arrive en fin de vie et ne permet plus de respecter les standards de l'ordonnance fédérale pour la protection de l'air et le service cantonal a donné un ultimatum à ce sujet-là.

Une étude avait été demandée en 2019 pour trouver des solutions afin de rénover cette chaudière et est arrivée à son terme en décembre 2021. Il y a eu pas mal de difficultés pour caser une nouvelle chaudière dans les bâtiments existants, et construire d'autres bâtiments générerait des coûts extrêmement importants. C'est pour cela que l'étude a balayé plusieurs pistes pour trouver une solution optimale en termes de coût.

Le projet soumis ce soir remplit tous les critères. Le bâtiment actuel peut être réutilisé sans devoir en construire un nouveau et le coût de chaleur final pour le client est extrêmement compétitif, soit

15 centimes le kWh. Pour référence, des chauffages à distance sur le canton sont à plus de 18 centimes le kWh, donc pour un petit village comme Les Bayards, cela reste une performance d'arriver un prix de chaleur à ce niveau.

La rénovation technique se couple à un nettoyage administratif. Actuellement, le chauffage à distance des Bayards est opéré par une SA, dont la part communale s'élève à 80 %. L'idée est de revenir vers une structure similaire au chauffage à distance de Couvet, afin de passer sur un compte autofinancé dans lequel ce sont les clients spécifiques du chauffage qui couvrent tous les coûts liés à l'exploitation du chauffage. Le Conseil communal souhaite vraiment revenir à ce système comptable communal qui marche très bien sur Couvet.

Pour faire cela, l'arrêté demande aussi l'autorisation de racheter les parts de la CCBB : la commune y est propriétaire à 80 % et la scierie Keller, dans lequel se trouve le chauffage à distance, est propriétaire à 20 % de ce chauffage à distance. La commune doit donc racheter ses 20 % pour pouvoir continuer. Il y a aussi des opérations immobilières et foncières à mener : racheter le bâtiment à la CCBB, qui en est propriétaire, et racheter aussi un bout de bâtiment à la scierie Keller, pour pouvoir justement avoir toutes les entrées qui, actuellement, ne sont pas forcément en mains ni de la CCBB, ni de la Commune. C'est une histoire de nettoyage foncier qui doit être fait.

La petite spécialité qui tient dans ce projet est que le fournisseur de la chaudière, la société FireForce, société innovante, a développé une nouvelle chaudière qui permet justement de tenir les recommandations de l'ordonnance fédérale sur l'air, au prix d'une conception toute nouvelle de chaudière. Pour protéger ces innovations technologiques datant des années précédentes, cette société ne souhaite pas vendre cette chaudière en tant que telle mais souhaite vendre de la chaleur, sur un contrat de 20 ans. Ce dernier est en train d'être négocié avec cette société. La Commune achètera de la chaleur directement à la société FireForce, qui installera la chaudière, au lieu d'acheter du bois, comme avec le chauffage à distance de Couvet.

L'autre demande de ce crédit, qui est inclus dans les 1'050'000 francs, est de participer au préfinancement de l'installation de la chaudière. La société FireForce est une nouvelle société qui aura construit, au moment d'installer la chaudière à Couvet, environ trois chaudières. Cette société ne peut pas emprunter de l'argent à un coût aussi faible que celui de la Commune. Le fait que la Commune puisse participer au préfinancement de ces investissements est favorable aussi aux clients finaux puisque la Commune va peut-être emprunter de l'argent à 1 ou 2 %, là où la société FireForce l'empruntera à 4 ou 5 % peut-être.

L'idée, dans ce montage, est que la Commune participe à l'achat de la chaleur en avance, pour un montant jusqu'à 500'000 francs, afin d'assurer un coût de la chaleur optimal.

La demande qui est faite est d'autoriser le Conseil communal à monter jusqu'à un plafond de 500'000 francs. Mais, en fonction des négociations menées en ce moment avec la société FireForce, il est possible que la totalité de ce montant ne soit pas utilisée. Cela dépendra du meilleur compromis trouvé entre le préfinancement que la Commune pourra fournir et le coût final de la chaleur.

Pour l'extension, c'est un crédit de 5 millions de francs. Il faut reconstruire un réseau souterrain, qui est actuellement en fonction pour les 20 bâtiments déjà clients et en très bon état donc il n'y a pas de raison de le changer actuellement, mais pour l'extension il faut construire un réseau souterrain comme à Couvet, d'où le montant d'investissement supplémentaire.

Le projet proposé par le bureau Masai et par la société FireForce permettrait également d'installer une deuxième chaudière dans les mêmes bâtiments ; c'est extrêmement important et cela évitera aussi d'avoir un bâtiment supplémentaire à construire.

Dans ce cas-là, après le vote de ce soir, le bureau Masai fera une étude détaillée, quartier par quartier, de quels clients souscriront effectivement à cette chaleur et en fonction de ce retour détaillé des potentiels nouveaux clients, l'investissement sera déclenché. Ce dernier ne sera pas déclenché s'il n'y a pas un nombre suffisant de clients pour assurer un prix de chaleur de 15 centimes, identique à celui fait précédemment.

La présidente invite la CGF à s'exprimer.

M. HIRSCHY (vice-président de la CGF) prend la parole au nom de la commission de gestion et des finances. Cette dernière s'est réunie le 25 avril pour discuter aussi de ce point. C'est d'ailleurs le sujet qui a occupé le plus les commissaires durant cette soirée. De nombreuses questions ont été posées par la commission concernant le montage financier, la fiabilité et la robustesse financière de la société FireForce. Toutes les réponses leur ont été fournies et la commission a voté favorablement sur ce crédit, que ce soit sur la rénovation mais aussi l'extension.

La présidente ouvre la discussion générale.

M. OPPLIGER (PS) prend la parole en ces termes : *« À la lecture du rapport pour la rénovation et l'extension du chauffage à distance des Bayards, le groupe socialiste a trouvé le projet très intéressant.*

Nous sommes à un tournant dans l'évolution du chauffage des Bayards. En fonction depuis 1994, la chaudière est à bout de souffle, et la famille Keller souhaite céder ses parts de la société, qui serait reprise par la Commune après la liquidation de la coopérative de chauffage au bois des Bayards. Cela permettra à la Commune d'acquérir le bâtiment abritant la chaufferie et assurer son accès aux transports de bois pour alimenter la chaufferie. La Commune ne peut décemment pas abandonner les clients actuels du chauffage.

La solution proposée dans le rapport du Conseil communal pour pérenniser et développer le chauffage à distance des Bayards est innovante, les risques pour la Commune sont mesurés et le bois énergie proviendra de nos forêts, si nous avons bien compris.

Cette chaudière, d'une conception nouvelle et développée pour des installations telle que celle des Bayards par la société FireForce, est utilisée pour alimenter les chauffages de deux communes à satisfaction. Le risque financier pour la Commune est supportable et cela permettra de contribuer au développement de ce type de chaudière techniquement nouvelle et d'ouvrir de nouveaux horizons pour des installations de chauffages à distance.

C'est une occasion unique à saisir, le groupe socialiste va accepter l'entrée en matière ainsi que les arrêtés relatifs au rapport du Conseil communal. »

M. SANTIAGO (Les Verts) s'exprime également : *« En préambule, nous remercions le Conseil communal pour le rapport qui accompagne la demande conjointe de deux crédits et, alors qu'on entend depuis plusieurs années les difficultés récurrentes de fonctionnement de la chaudière qui arrive en bout de course, de proposer des solutions pragmatiques pour un dossier qui ressemblait de plus en plus à un serpent de mer. Nous tenons également à remercier Mme et M. Keller d'avoir géré pendant 28 ans l'installation permettant la fourniture de chaleur à une vingtaine de bâtiments.*

Sur le fond, il est évident que l'urgence climatique étant là, notre groupe est plus que favorable à toute nouvelle installation avec du bois de la région, qui permet de s'affranchir des énergies fossiles et de tendre à la neutralité des émissions de gaz à effet de serre. En outre, la situation géopolitique actuelle, avec l'agression armée de l'Ukraine nous impose de renforcer l'indépendance énergétique tout en défendant les valeurs démocratiques en Europe. Ces demandes de crédit allant clairement dans le sens de ces objectifs, nous acceptons très volontiers l'entrée en matière.

La lecture de détail du rapport du Conseil communal nous a toutefois laissés quelque peu sur notre faim, notamment du fait que le rapport technique du bureau Masai, qui est évoqué à maintes reprises, n'apparaît pas en annexe. Nous avons dû le réclamer « à la dernière minute », et celui-ci était enfin disponible sur le portail GECCO ce matin. C'est bien dommage d'y avoir accès aussi tardivement, d'autant plus que ce rapport, même si c'est une étude d'avant-projet, est de qualité et qu'il apporte des compléments qui nous semblent nécessaires et importants, et on aurait pu s'éviter de préparer une multitude de questions. Donc dommage pour les personnes qui ont rédigé le rapport, celles qui sont concernées ou intéressées par le projet, les commissaires de la CUEDD et de la CGF, et enfin vis-à-vis de l'ensemble des membres du Conseil général.

Certains penseront que ceux-ci disposent de suffisamment d'informations pour se forger une opinion sans l'appui du rapport technique. Au contraire, notre groupe estime qu'il est plus que judicieux d'en prendre

connaissance. Par exemple, cela facilite la comparaison du projet aux Bayards avec le CAD à Couvet et ses diverses extensions, pilotés par le même bureau d'ingénieurs.

Autre exemple : le nombre prévisible de nouvelles sous-stations dans le cadre de l'extension du réseau aux Bayards, suite à la pré-enquête auprès des propriétaires potentiellement intéressés, est de 46, mais cette estimation n'apparaît pas dans le rapport du Conseil communal. Par ailleurs, ce rapport ne fait aucune mention d'éventuelles subventions, ce qui est toujours un élément intéressant pour le Conseil général, alors que le rapport technique y consacre environ une demi-page, en relation avec la fondation KliK pour la protection du climat et la compensation de CO₂. Dès lors il nous reste plusieurs remarques et quelques questions.

Nous espérons que le choix de s'en remettre entièrement à FireForce SA, sous la forme du pseudo-leasing, pour l'approvisionnement de bois et l'exploitation des nouvelles chaudières, s'avérera pertinent. Si nous comprenons que cette entreprise récemment fondée, au bénéfice d'une technologie innovante de combustion, prometteuse et qui jouit d'un intérêt certain, veut garder la maîtrise de l'installation, il faut être conscient que ce type de chaudière ne semble pas encore pleinement éprouvée sur le moyen/long terme. Dans le contrat encore en discussion, il faudra donc veiller à anticiper d'éventuelles adaptations au long d'une exploitation sur 20 ans et se prémunir de certains défauts de jeunesse.

Pour l'extension du réseau du CAD, qui nécessite non seulement de nouvelles conduites souterraines mais aussi l'installation supplémentaire d'une deuxième chaudière, avec à nouveau un préfinancement de Val-de-Travers à hauteur de 500'000 francs pour la future chaleur livrée, nous constatons qu'il y a encore passablement d'inconnues et un réel besoin de peaufiner les estimations de l'avant-projet. Notamment le nombre de raccordements qui seront effectifs, à quelle échéance une proportion de quelque 70 % de propriétaires acceptera de signer un futur contrat de raccordement, quel serait le subventionnement possible de la part du Canton, ou alors de la fondation KliK, à quelle entité seraient octroyées les subventions – l'exploitant de la chaudière, ou en partie le distributeur, c'est-à-dire la Commune détentrice du réseau, etc.

Pour finir, encore une question au sujet des tarifs présentés pour les frais d'exploitation de chaufferie : en comparant la phase « rénovation » avec la phase « extension du réseau », alors que la consommation est du même ordre de grandeur avec chacune environ 1,2 MégaWh acheté par année, les frais prévus pour la première chaudière (soit 77'350 francs/an) ont plus que doublé pour ceux de la deuxième chaudière (soit 165'904 francs/an) ; il est aussi indiqué 6,1 centimes TTC par kWh, mais pour la seconde chaudière, ce serait 7,4 centimes par kWh (cf. p. 8 et p. 10 du rapport du Conseil communal). Comment l'Exécutif explique-t-il ces augmentations ?

En conclusion, si nous sommes plutôt disposés à accueillir favorablement ces demandes de crédit, nous souhaitons connaître les réponses à ces interrogations avant de déterminer notre position, notamment en ce qui concerne l'extension du réseau, qui constitue tout de même un investissement conséquent de 5 millions et demi.

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) remercie le Conseil communal au nom de son groupe pour son rapport précis. Là encore, ce projet est un investissement judicieux, qui répond autant à un besoin technique, puisque l'installation actuelle date des années 90 et est en bout de course, qu'à une demande de la population, ainsi qu'aux interpellations de l'UDC sur ce sujet.

Certes, la somme investie est conséquente, mais c'est bel et bien un investissement intelligent et bien pensé qui est proposé.

Sans entrer dans les détails, puisque le rapport est déjà bien détaillé et les réponses aux éventuelles questions étant déjà apportées, le groupe UDC acceptera à l'unanimité l'entrée en matière et les deux crédits tels que proposés.

M. BOVARD (POP) prend la parole en ces termes : « Que dire ? Deux demandes de crédits : 1'050'000 francs d'un côté et 5'550'000 francs de l'autre. De grosses sommes.

La première, 1'050'000 francs est indispensable, nécessaire, obligatoire.

L'installation de production de chaleur actuelle n'est plus du tout aux normes et arrive en fin de vie, de plus l'un des deux actionnaires souhaite se retirer et vendre ses parts à l'actionnaire majoritaire (la Commune).

Le montage proposé est calqué sur le modèle du CAD de Couvet qui fonctionne à satisfaction. En outre, le système de chaudière proposé et choisi est le seul qui peut être adapté aux locaux actuels sans modifications importantes de la structure des bâtiments et semble performant au vu des analyses et vérifications effectuées par divers services cantonaux et communaux.

Ces importants travaux et changements de la structure administrative ne vont pas influencer de manière excessive sur le prix de l'énergie fournie aux clients et maintenir celui-ci à un niveau tout à fait acceptable (environ 15 centimes le kWh).

Ce point nous amène à la deuxième demande de crédit : 5'550'000 francs.

Au vu de la crise climatique (que certains inconscients continuent à nier farouchement) et de la situation géopolitique actuelle, le coût des énergies fossiles considérées jusqu'ici comme « traditionnelles » monte en flèche. Ceci, combiné à la législation, amène de plus en plus de propriétaires à faire le pas vers des sources d'énergie plus vertes et renouvelables (pompes à chaleur, pellets, copeaux de bois).

Le réseau de CAD proposé aux Bayardins par la Commune attire de plus en plus de demandes de clients potentiels au point que la question d'une extension de ce réseau se pose de plus en plus. Cette dernière impliquerait la création d'une deuxième centrale de chauffe en plus de l'actuelle appelée à être remplacée.

Il semblerait que cette nouvelle chaudière pourrait s'intégrer sans soucis dans le bâtiment actuel.

Qui dit extension, dit nouvelles sous-stations, qui dit nouvelles sous-stations dit nouvelles conduites, qui dit nouvelles conduites dit génie civil, qui dit génie civil dit mandataire, et qui dit mandataire dit – forcément – divers et imprévus, tout ceci pour un montant de 5'550'000 francs. Un montant que nous trouvons bien investi.

Il se pose quand même une question d'ordre réglementaire : quelle est la limite inférieure de la puissance de chauffage ? Sera-t-elle la même que celle du CAD de Couvet ? Si oui, sera-t-elle adaptée aux 5 kWh dont nous allons parler au point 8 de l'ordre du jour ?

Comme vous l'aurez compris, le groupe POP acceptera les arrêtés tels que présentés. »

M. Thierry RAY (AGORA) s'exprime également : « Le Groupe Agora remercie le Conseil communal pour la qualité de son rapport.

Les arguments pour soutenir ces deux crédits sont nombreux :

- *Un mode de chauffage qui remplit pleinement les critères de la nouvelle loi cantonale sur l'énergie ;*
- *Une opportunité pour que de nombreux Bayardins puissent se séparer à court et moyen termes de leur chauffage à mazout et ainsi limiter l'utilisation des énergies fossiles ;*
- *L'autofinancement de l'intégralité de la dépense ;*
- *La durabilité du projet ;*
- *L'alimentation des chaudières en plaquettes forestières locales ;*
- *Etc., etc.*

Compte-tenu de ce qui précède, le groupe Agora soutiendra les demandes de crédit pour l'extension du CAD des Bayards. »

M. Jean-Philippe FRANEL (PLR) prend la parole à son tour : « Le groupe PLR a pris connaissance des deux rapports du Conseil communal concernant l'extension et la rénovation du CAD des Bayards.

Si l'extension du chauffage à distance n'a pas vraiment relevé de réactions au vu de l'engouement populaire qui est apparu lors de la séance publique de présentation et des nombreuses demandes ces dernières années, la rénovation des installations a suscité plus de questions.

L'entreprise FireForce est jeune, nous n'en avons jamais entendu parler, la chaudière proposée est un prototype ! En résumé, c'est un pari que nous faisons, la grande question est : que se passerait-il si FireForce faisait faillite ? Nous retrouverons-nous avec une installation que personne ne connaît ? Et /ou plus de pièces car justement c'est un prototype !

Malgré ces questions ne dit-on pas l'avenir c'est l'innovation ? Le PLR est d'avis de privilégier l'innovation quitte à prendre des risques, des risques relativement modérés il est vrai mais des risques tout de même.

La question des bâtiments a aussi occupé notre groupe. L'emplacement a été discuté avec les membres du Conseil communal car la partie du bâtiment qui est occupée par nos installations est située entre les bâtiments de la scierie Keller, cet emplacement nous paraissait quelque peu discutable car de fait, coupant en deux les bâtiments de la scierie. Cela ne semble pas poser un problème aux actuels propriétaires, espérons qu'il en soit de même à long terme.

Notre groupe a évoqué un 3^e point important ; dans le rapport du Conseil communal, il est mentionné que FireForce est RESPONSABLE de l'approvisionnement en bois ! Cette phrase nous laisse songeurs. Le PLR demande au Conseil communal que dans la convention qui sera signée avec FireForce il soit stipulé noir sur blanc que le bois doit être fourni de manière locale. En effet, il n'est pas question qu'il y ait du bois d'autres cantons ou pays voisins qui soit utilisé, ou que ce bois soit amené par des entreprises d'autres régions alors que nous avons des entreprises locales qui sont à même d'effectuer ce travail, preuve en est : le CAD de Couvet.

Pour terminer, le PLR se réjouit du développement du CAD des Bayards mais restera très attentif aux points cités plus haut et acceptera majoritairement les deux demandes de crédits. »

M. SIVIGNON (cc) remercie les groupes pour leur accueil favorable. Il confirme au groupe PS que c'est bien une seule chaudière qui est déjà en activité pour FireForce et pas deux : c'est la commune de Moiry qui a une chaudière en activité. Le chef de dicastère a pu aller la visiter avec le responsable cantonal de l'énergie, avec le responsable technique aussi, nous avons pu voir de nos yeux le fonctionnement de cette chaudière et cela a son importance pour les questions qui viennent par la suite.

Par rapport aux questions des Verts en termes de subventions cantonales, la fondation KliK fonctionne actuellement en payant les subventions directement au client final, contrairement à Couvet, où il y a un montage qui date d'un programme de subventionnement un peu plus ancien. Sur les nouveaux subventionnements pour ces nouveaux projets, c'est le client direct qui touchera une subvention unique au raccordement qui est de l'ordre d'environ 5'000 francs. Le client qui voudra se raccorder au chauffage des Bayards, pour l'extension, paiera son raccordement 5'000 francs plus cher que celui de Couvet mais il les touchera directement. Actuellement à Couvet, il faut faire un peu de paperasse, puisque dans l'ancien programme, c'est le client qui touche l'argent et la Commune qui doit récupérer l'argent derrière. L'idée est de simplifier les démarches. Il y a déjà eu deux séances à ce sujet avec les services cantonaux pour clarifier les questions de subventionnement. Le schéma de Couvet ne peut pas être appliqué car il est au bénéfice d'un ancien programme de subventionnement.

Au niveau du tarif, il y a effectivement une coquille dans le rapport du Conseil communal. La ligne pour l'extension de 7,4 centimes n'avait pas été mise à jour, c'est dans le rapport technique que se trouvent les bonnes valeurs. La chaleur finale est passée de 2,7 millions kWh par année avec l'extension, ce qui justifie à peu près le doublement des frais d'exploitation annuelle, puisqu'un peu plus du double de la chaleur sera livré, le prix sera de 6,1 centimes le kWh acheté à FireForce. Ce chiffre de 6,1 centimes n'est de loin pas arrêté, cela fera partie du deal que le Conseil communal a et de la négociation qu'il a en ce moment sur les 500'000 francs de préfinancement. Peut-être que le kWh sera finalement à 5,3 centimes si on préfinance la nouvelle chaudière jusqu'à hauteur de 500'000 francs. Ce contrat est encore en négociation.

M. Sivignon répond au groupe POP que pour la limite inférieure de raccordement, il sera appliqué les mêmes chiffres qu'à Couvet. Dans le rapport suivant, la ligne à 5 kW sera laissée, a priori il n'y a pas de raison de laisser une limite à 15 kW dans ce cas. Il y a beaucoup de maisons maintenant qui ont besoin de chauffage à 5 kW, donc il n'y a pas de raison de les pénaliser en faisant des taxes annuelles qui soient plus onéreuses pour ces personnes.

Concernant l'inquiétude du risque de faillite du groupe PLR, il rappelle qu'en 1994, ceux qui ont mis en place ce chauffage à distance étaient des pionniers, des innovateurs. C'est maintenant la même configuration, avec moins de risques qu'à l'époque : la visite de la chaudière déjà en fonctionnement à

Moiry avec les responsables techniques et cantonaux, tous les garde-fous ont donc été pris par rapport à ce projet. Il faut bien se rendre compte qu'une chaudière à bois n'est pas non plus une fusée : il faut du bois, le brûler à une certaine température avec une certaine humidité, traiter les fumées d'une certaine manière, mais cela reste de l'eau chauffée avec du bois, donc même au niveau technique, il n'y a pas de subtilité outre mesure que ça. Les pièces peuvent être fabriquées, ce sont des pièces en métal, il n'y a pas de non plus de matériaux spéciaux ou de choses extrêmement spéciales par rapport à cela. Le responsable technique, qui opère justement le chauffage à distance de Couvet, a pris acte du design de la chaudière et il ne voit pas de frein ou de risque majeur par rapport à ça, il se sentirait tout à fait capable d'exploiter lui-même cette chaudière si jamais la Commune avait pu l'acheter.

Pour l'emplacement de la chaufferie, c'est effectivement un peu bizarre d'avoir cette enclave communale au milieu de la propriété de la scierie Keller, mais tout ça sera réglé au niveau notarié, c'est-à-dire que par des actes notariés, il sera réglé des servitudes qui permettront d'y accéder en tout temps. Par le registre foncier, la scierie Keller nous laissera obligatoirement l'accès à cette chaufferie. De toute manière, la scierie Keller a encore besoin de cette chaudière à côté de chez elle puisque c'est le plus gros client de ce chauffage, sa chaleur étant utilisée pour sécher le bois. Les deux séchoirs de la scierie sont actuellement alimentés par la chaudière à bois.

La dernière question relative à la convention pour l'utilisation du bois local, c'est un petit peu plus difficile à mettre en œuvre car il faudrait contrôler chaque livraison de bois que la société FireForce commandera. De toute manière, c'est la loi du marché qui va faire que c'est du bois local qui sera utilisé. Le coût du transport pour du bois est quasiment prépondérant dans le coût du bois final, c'est-à-dire que la société FireForce aura tout intérêt à acheter le bois le moins cher possible et pour acheter le bois le moins cher possible, il faut acheter le bois le plus près possible.

Du fait qu'il y a beaucoup de forêts disponibles et de fournisseurs de bois, la société FireForce n'aura absolument aucun intérêt, vu le prix du carburant actuel, d'aller chercher du bois ailleurs. Il paraîtrait donc disproportionné de rajouter cet élément dans le contrat, de plus cela demanderait des opérations de contrôle qui seraient superflues du fait du cadre économique qu'il y a par rapport à ce bois.

La parole n'étant plus demandée et l'entrée en matière n'étant pas combattue, la présidente passe à l'examen de détail de l'arrêté, puis au vote d'ensemble.

C'est à l'unanimité que le Conseil général accepte les crédits de 1'050'000 francs pour la rénovation et 5'550'000 francs pour l'extension du CAD des Bayards.

7. Achat de la parcelle 3787 du cadastre de Couvet

GED acg7155 | rcg6340

Mme Marie-France VAUCHER (Les Verts) indique qu'étant professionnellement concernée par la potentialité d'une construction sur cette parcelle, elle préfère se récuser.

La présidente laisse ensuite la parole au chef de l'économie, des finances, de la cohésion sociale et de la santé (DEFCOS).

M. Frédéric MAIRY (cc) rappelle que la commune de Val-de-Travers est toujours attentive à mener des opérations foncières lorsqu'elles lui semblent avoir une importance stratégique pour la Commune, que cela soit en termes de développement de l'habitat ou du développement industriel. Le cas présenté ce soir combine plusieurs facteurs, avec une parcelle qui avait déjà intéressé le Conseil communal il y a quelques années, de par son emplacement, à proximité du Centre commercial de Couvet, directement desservi par la H10. Les transactions menées à l'époque n'avaient pas abouti, le propriétaire précédent avait conclu la vente avec des privés, lesquels aujourd'hui se tournent vers le Conseil communal car le projet qu'ils souhaitaient faire aboutir sur cette parcelle n'a pas pu se réaliser, si bien qu'ils souhaitent se défaire de ce bien.

Du côté du Conseil communal, il y avait donc déjà un intérêt pour cette parcelle, de par sa localisation et du potentiel qu'elle offre. Les hasards du calendrier font que cet intérêt était d'autant plus grand que le

Foyer du Parc, situé à Couvet, qui accueille des personnes adultes en fragilité psychologiques, ne peut plus répondre au cadre légal architectural auquel il est soumis aujourd'hui : il doit donc trouver soit une possibilité de se développer sur sa parcelle, ce qui s'avère très compliqué en regard des normes auquel il doit répondre et du potentiel constructible sur cette parcelle, ou ailleurs. Il semble que la parcelle dont il est question ici serait particulièrement bien adaptée. Elle est bien localisée, pas très loin de l'emplacement actuel du Foyer du Parc, et offre un potentiel constructible presque suffisant. Cela demande d'empiéter un peu sur le droit à bâtir d'une ou deux parcelles communales voisines sur lesquelles aucune construction ne pourrait se faire, si bien que le Conseil communal verrait d'un bon œil le déplacement du Foyer du Parc sur cette parcelle.

Ce déplacement n'est de loin par encore acquis. Le Foyer du Parc doit répondre à des conditions fixées par le Service cantonal de la santé publique, sur lesquelles il n'appartient pas au Conseil communal de se prononcer. Ainsi, tous les voyants aujourd'hui ne sont pas au vert pour que ce déménagement puisse se faire, raison pour laquelle le Foyer du Parc ne traite pas en direct avec les propriétaires actuels de la parcelle, dans la mesure où il n'est pas certain que son projet puisse aboutir.

Le Conseil communal estime qu'il prend peu de risque en jouant les intermédiaires, d'une part financièrement : si la parcelle devait être revendue aux propriétaires du Foyer du Parc, tous les frais engagés seraient couverts et si d'aventure le Foyer ne pouvait pas se déplacer à cet endroit, le Conseil communal n'a aucun doute quant à l'intérêt de cette parcelle. Encore une fois, de par sa localisation, il n'y aura pas de difficultés à la revendre ultérieurement.

On voit aussi un intérêt important dans ce déplacement possible du Foyer du Parc : cela libérerait le bâtiment dans lequel il se trouve aujourd'hui. Son propriétaire a le projet de le développer en appartements, ce qui permettra d'augmenter la capacité en logements de la commune, sans devoir diminuer pour autant la surface constructible dans le cadre de la mise en œuvre de la LAT. Pour le Conseil communal, ce serait une opération gagnante pour tout le monde, pour le Foyer du Parc et ses bénéficiaires, pour l'emploi et pour la Commune, qui augmenterait ainsi son parc de logements.

Ainsi, le Conseil communal vous invite à accepter ce crédit, qui fait l'objet d'un amendement que développera le groupe UDC, dont le Conseil communal a déjà été informé et auquel il s'opposera.

La présidente donne la parole à la CGF.

M. HIRSCHY (vice-président de la CGF) indique que la commission a également voté favorablement à ce sujet, lors d'une séance où tous les partis étaient représentés.

La présidente ouvre la discussion générale.

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) indique que son groupe s'est repenché avec attention sur le présent rapport et en remercie ses auteurs. L'investissement proposé ici lui semble cohérent, dans la mesure où ce terrain idéalement situé est amené à être valorisé et revendu dans le cadre d'un potentiel projet intéressant.

Toutefois, pour le groupe UDC, plusieurs questions subsistent. Le Conseil communal peut-il garantir que ce terrain sera bel et bien un terrain constructible une fois l'entrée en vigueur du PAL en 2024 ? Et de fait, la finalisation du projet du Foyer du Parc et donc la vente de ce terrain à SenioRezidenz AG est-elle également garantie ? Quels sont les engagements qui ont pu être pris jusqu'à présent de façon effective ?

En effet, le rapport explique que ce terrain est a priori constructible à terme, qu'en cas d'interdiction effective de construire à la suite de l'entrée en vigueur du PAL, ce terrain perdra inéluctablement de la valeur, et de ce fait, au regard de ce risque, le prix d'achat au mètre carré prévu ici lui semble quelque peu élevé.

Est-ce que le Conseil communal peut envisager de négocier ce prix à la baisse ? C'est dans cette optique, qui n'est pas une optique d'opposition frontale mais vraiment à titre de prudence, que l'UDC a déposé formellement cet amendement à l'article premier, pour rapporter le montant initialement prévu de 280'000 francs à 220'000 francs, et bien entendu, en fonction des réponses rapportées par le Conseil

communal, le groupe UDC décidera du maintien ou du retrait de cet amendement qui, encore une fois, est une démarche de prudence plus qu'une démarche d'opposition.

Amendement du groupe UDC

Article premier : un crédit de ~~280'000 francs~~ 220'000 francs est accordé au Conseil communal (...)

M. Adrien PAGNIER (PLR) prend la parole en ces termes : « *Le groupe PLR a pris connaissance du rapport relatif à l'acquisition de la parcelle n° 3787 du cadastre de Couvet (Le Méley).*

Nous sommes d'accord avec l'idée d'acheter cette parcelle de terrain, car comme relevé dans le rapport, l'opportunité de garder le Foyer du Parc avec ses résidents et ses collaborateurs dans la commune de Val-de-Travers respectivement à Couvet est une bonne idée.

De plus, le fait de pouvoir réaffecter cette parcelle en zone d'utilité publique permettra à la commune de sortir cette superficie de la zone constructible de Val-de-Travers et ainsi éviter le déclassement d'une surface équivalente.

Par contre, même si nous comprenons la démarche, nous ne souhaitons pas générer de frais supplémentaires pour la Commune.

Si le projet du Foyer du Parc devait ne pas aboutir, nous souhaitons que la revente de ce terrain couvre l'entier des frais engendré par celui-ci y compris les frais du « coût de l'argent » et si la Commune pouvait réaliser ne serait-ce qu'un petit bénéfice sur la revente de ce terrain nous en serions des plus enchantés !

Le groupe PLR acceptera donc ce crédit. »

Mme Katia DELLA PIETRA (PS) indique que son groupe acceptera à l'unanimité le crédit pour l'achat de la parcelle 3787 du cadastre de Couvet. Ce dossier n'ayant pas fait l'objet de discussion au sein de son groupe, elle en rappellera ici les effets positifs pour la commune, en lien avec sa politique de développement économique et démographique. Son groupe est convaincu de la cohérence de ce rachat et du bon traitement par notre Exécutif de l'affectation future de cette parcelle, pour la relocalisation du Foyer du Parc ou d'un projet immobilier.

Le groupe socialiste remercie donc le Conseil communal par avance du meilleur usage qu'il fera de ce terrain.

M. SANTIAGO (Les Verts) prend la parole à son tour : « *Nous remercions le Conseil communal de son rapport et saluons la politique foncière active qu'il mène. Nous apprécions en particulier sa volonté de rechercher des solutions pour maintenir les activités d'un établissement médico-social ainsi qu'une vingtaine d'emplois. Réaffecter une parcelle où stagnent aujourd'hui des véhicules est louable. Nous relevons toutefois quelques petits bémols.*

Tout d'abord, le message transmis autour de l'achat de cette parcelle pourrait donner un mauvais signal politique aux voisins parcellaires qui subissent le même sort et laisser croire que la réversibilité d'une zone réservée en zone constructible est finalement assez facile. Nous regrettons que la commission d'urbanisme n'ait pas été informée de ce dossier. Si nous comprenons qu'il n'y a à première vue pas de raisons de la solliciter en cas d'achat de terrain, dans le cas présent c'est à elle qu'incombera la délicate tâche de traiter l'ensemble des zones réservées sur la base de critères objectifs et notamment les éléments fixés dans la fiche du plan directeur cantonal U_11 « Poursuivre une politique d'urbanisation durable ».

Il y est justement précisé que les futurs développements doivent se faire en priorité au sein de l'espace urbain, avec une bonne qualité de desserte en transports publics. Malheureusement, cette parcelle est classée en faible qualité de desserte, selon la méthodologie très objective de calcul définie par l'Office fédéral du développement territorial.

Dans la mesure où il est envisagé d'y transférer les activités d'un EMS, il faut peut-être préciser que le service cantonal de la santé publique applique aussi cette méthodologie et n'autorise les nouveaux

établissements que s'ils sont accessibles par une desserte de niveau moyen. Il est donc fort probable que cette future institution ne réponde pas à cette condition préalable et ne puisse in fine pas être autorisée.

Notre souci – vous l'aurez certainement deviné – est d'éviter de nous mettre une balle dans le pied par rapport à la démarche de révision du plan d'aménagement communal et de nous retrouver à la fin avec un terrain inconstructible sur les bras.

En conclusion, nous partageons une des appréciations du Conseil communal comme quoi le projet évoqué du Foyer du Parc reste encore soumis à de nombreuses interrogations, et par conséquent notre position n'est pas formellement arrêtée. Aussi ce qui reste du groupe des Verts se prononcera en fonction des propos de la part des autres groupes et du Conseil communal. »

Mme Adriana IOSET (POP) s'exprime également : *« Le groupe POP est d'une façon générale opposé à ce que la Commune joue le rôle d'agent immobilier.*

En approfondissant l'objet qui nous est soumis aujourd'hui, nous nous sommes toutefois dit que l'opération proposée peut avoir un sens pour la collectivité publique. En l'occurrence, l'argumentation du Conseil communal pour l'achat de la parcelle 3787 à Couvet semble poursuivre un but social : permettre au Foyer du Parc de rester dans notre commune et ainsi garantir la pérennisation d'une vingtaine de postes de travail à Val-de-Travers.

Si, de plus, le déménagement du Foyer du Parc libérait une zone constructible permettant à la Commune d'augmenter le nombre d'appartements encadrés, il s'agirait d'une action tout à fait cohérente à nos yeux. Nous aimerions avoir la confirmation du Conseil communal par rapport à cette volonté, car le rapport parle de « transformation éventuelle en appartements » sans préciser qu'il s'agirait d'appartements encadrés ou protégés.

Selon notre compréhension du document qui nous est soumis, ce serait au Conseil général de décider de l'affectation de la parcelle en zone d'utilité publique. Cette option serait bien évidemment soutenue par le POP.

Il reste une interrogation que nous souhaitons soulever (qui a d'ailleurs déjà été formulée) : au cas où le projet du Foyer du Parc ne se concrétiserait pas et donc que le terrain ne pourrait pas être considéré comme zone d'utilité publique, quelle serait la garantie concrète pour qu'un éventuel promoteur puisse construire et que la commune soit certaine d'au moins couvrir les fonds investis ?

Notre vote dépendra des éclaircissements que le Conseil communal voudra bien apporter. »

M. MAIRY (cc) remercie les groupes pour leur accueil globalement positif. Il répondra d'abord aux questions qui ont trait à la révision du PAL et aux contraintes d'aménagement et parlera ensuite directement du projet du Foyer du Parc lui-même.

La garantie de constructibilité de la zone sera donnée non pas par le Conseil communal mais par le Conseil général. Quand ce dernier sera appelé à voter le plan d'aménagement local, ce sera sa responsabilité que d'affecter cette zone soit en zone d'utilité publique si le projet du Foyer du Parc a abouti ou dans un autre type d'affectation, logement ou zone d'activité économique, selon les options qui ont été prises. Cette garantie, pour autant que le Conseil général estime qu'il est effectivement utile que cette zone ne reste pas sous-valorisée comme c'est le cas aujourd'hui, c'est lui seul qui pourrait la donner en rappelant que le plan d'aménagement local devra être voté d'ici le mois de février 2024, ce qui veut dire que c'est le Législatif actuel qui endossera cette responsabilité. Autant dire que le Conseil communal ne craint pas que ce terrain ne soit pas constructible, mais la balle est véritablement dans le camp du Conseil général. Ce sera donc à lui de choisir quel sera le type d'affectation mais encore une fois, selon ou non que le Foyer du Parc pourra s'y installer, cela devra orienter la réflexion.

Concernant le signal qui pourrait être donné quant à la réversibilité des terrains se trouvant actuellement en zone réservée, c'est une bonne question que le Conseil communal s'est posée lui aussi, dans la mesure où il y a aujourd'hui passablement de parcelles qui sont effectivement en zone réservée. Le Conseil communal estime que ce qui plaide pour la proposition faite ce soir, c'est véritablement l'intérêt public prépondérant du projet relatif au Foyer du Parc. S'il n'y avait pas ce projet, la réflexion serait autre, tandis que là il y a un réel projet d'intérêt public, pour les arguments qui ont déjà été développés tout à l'heure, maintien d'une institution, maintien de l'emploi, augmentation de la capacité en logement sur l'immeuble

qui sera libéré, donc pour le Conseil communal, c'est vraiment ça qui permet d'aller dans cette direction. Cette condition n'est évidemment de loin pas remplie par toutes les autres parcelles qui se trouvent aujourd'hui en zone réservée, c'est même plutôt une exception, pour l'instant en tout cas.

Concernant la vente en elle-même, si elle est garantie envers le propriétaire du Foyer du Parc, dans les discussions que le Conseil communal a avec le propriétaire et la direction du Foyer, c'est pour eux la solution optimale. Rester sur place n'est a priori pas possible, identifier une autre parcelle, le Conseil communal a essayé de le faire mais n'y est pas parvenu, donc du côté du propriétaire, c'est vraiment la parcelle idéale et le montant de la transaction tel qu'il a été annoncé lui convient. Il n'y a pas d'engagement formel qui a été signé, parce qu'encore une fois cela dépendra de l'accord final du service cantonal de la santé publique, mais la volonté du propriétaire et de la direction du Foyer du Parc est pleine et entière, et ils espèrent vraiment que ce projet puisse aboutir.

Concernant maintenant le projet lui-même du Foyer du Parc, effectivement, la procédure relève d'une décision cantonale et non communale, passablement de questions sont ouvertes, quant à la faisabilité ou non de cette installation, en regard des critères fixés par le cadre réglementaire ou légal.

Le rapporteur du groupe Les Verts a évoqué le problème de la desserte, c'en est effectivement un qui est identifié, c'est-à-dire que le Foyer du Parc est assimilé à un EMS, même si dans les faits il n'en est pas un, mais la catégorie d'activités relève de l'EMS et un EMS nouveau doit être situé à proximité d'une gare. Là, quand bien même un arrêt de bus se trouve directement à proximité de la parcelle, cela ne permet pas de répondre à la qualité de desserte moyenne qui est voulue pour ce type d'activités. Cela demandera une dérogation, qui est de compétence du chef de département, donc il appartiendra au Foyer du Parc de motiver sa demande. Le Conseil communal s'est déjà penché là-dessus, savoir dans quelle mesure il pourra appuyer cette demande de dérogation. Pour lui, la présence d'un arrêt de bus à proximité répond aux besoins des bénéficiaires, des patients du Foyer. Il se trouve aujourd'hui à quelques dizaines de mètres de là, l'éloignement de la gare n'est pas une difficulté pour lui ni pour les résidents, ni pour les personnes qui viennent en visite, donc le Conseil communal estime qu'il y aura de bons atouts à faire valoir mais c'est effectivement une des inconnues qui devra être levée, et il est trop tôt aujourd'hui pour dire si elle le sera ou non.

Les Verts expriment aussi des inquiétudes quant à cette qualité de desserte trop faible par rapport à d'autres projets qui pourraient être déployés sur cette parcelle. Cette condition est fixée pour les EMS, donc si le Foyer du Parc ne devait pas s'installer là et que la parcelle devait être rendue constructible pour d'autres types de projets, habitations, entreprises ou autres, ce critère de la qualité de desserte ne se poserait pas.

Il répond au groupe PLR que si le projet du Foyer du Parc ne se faisait pas, effectivement, l'objectif du Conseil communal, en jouant les entremetteurs dans cette affaire, c'est évidemment que ça ne coûte rien à la Commune, donc le prix de revente de la parcelle tiendrait compte des frais engagés par celle-ci d'ici là. À évaluer encore selon la nature de l'activité qui serait déployée sur la parcelle, et puis l'intérêt que la revente présentera à ce moment-là.

Encore une considération générale du groupe POP, qui est plutôt réticent à voir la Commune jouer le rôle d'agent immobilier. C'est vrai que ce n'est pas sa vocation première, mais il rappelle quand même qu'il l'a déjà fait à plus d'une reprise, par exemple concernant le futur projet de quartier de Plaine Fin et pour le développement de La Léchère. Il y a des secteurs stratégiques dans lesquels il est quand même utile que la Commune intervienne, qu'elle achète des parcelles pour ensuite mieux maîtriser leur développement, et cela fait vraiment sens quand il y a un intérêt public prépondérant et qu'il y a des enjeux autres que strictement immobiliers qui sont liés à cette parcelle.

Pour en venir maintenant à l'amendement du groupe UDC, le Conseil communal entend bien l'intention pas du tout d'opposition mais plutôt de s'assurer que le montant négocié correspond effectivement bien à la valeur de la parcelle. La négociation a déjà eu lieu entre le Conseil communal et les propriétaires pour essayer de trouver un prix qui semble convenable et même si effectivement le dernier mot doit revenir au Conseil général, si le montant devait être diminué, il y a peu de chance que les propriétaires actuels soient toujours enclins à nous vendre cette parcelle, ce qui veut dire que la Commune n'en aura pas la maîtrise, mais encore une fois, le Législatif est libre finalement d'adapter ce montant.

Ce qui plaide pour l'achat de cette parcelle, au sens du Conseil communal, c'est le fait d'avoir un accord de principe du potentiel repreneur, avec la garantie que la Commune n'y perdra pas de billes. Le Conseil communal estime que, compte tenu de la localisation de la parcelle, du potentiel qu'elle représente, soit

avec le projet du Foyer du Parc, soit avec d'autres types de développement, un coût de 140 francs le mètre carré n'est pas surfait et semble conforme à ce que pourrait proposer le marché.

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) indique que son groupe y voit plus clair. Il n'est pas forcément encore expert en termes de procédure, mais lorsqu'il est dit que la requalification de cette parcelle dépendra du PAL et donc de la décision du Conseil général, y a-t-il tout de même un risque que par exemple le Canton, la Confédération ou autre puisse mettre son veto sur la requalification de cette parcelle lorsqu'il y aura des décisions qui seront prises, soit en amont en commission, soit lors de la décision du plénum. Si le projet du Foyer du Parc ne se fait pas et donc que l'absence d'intérêt public prépondérant intrinsèque à ce projet devait faire que cette parcelle, qui finalement est en zone réservée, soit frappée quand-même d'une interdiction de bâtir, quel est le risque que cette situation se produise et auquel cas est-ce que le Conseil communal peut confirmer que cela diminuerait effectivement la valeur du terrain.

M. SIVIGNON (cc) indique que cette parcelle a été analysée en regard de tous les critères qui seront appliqués pour savoir quelles parcelles seront effectivement dézonées à l'horizon du PAL de 2024. Il y a 49 hectares qui sont en zone réservée actuellement, il faut en dézoner 44 hectares selon l'arrêté du Conseil d'État, il y a donc 5 hectares de marge et cette parcelle représente 0,18 hectare. C'est une petite parcelle et elle coche à peu près tous les critères de choix qu'il y a pour garder cette parcelle à ces critères. Elle est desservie par une route, elle est en milieu bâti, c'est une dent creuse au milieu de Couvet, elle est équipée, c'est-à-dire qu'on peut la raccorder aux eaux usées et claires, donc elle a vraiment tous les critères pour rester en zone à bâtir. Elle a donc toutes ces chances d'y rester et le Conseil communal ne voit pas comment elle pourrait en sortir.

Par rapport à la qualité de desserte, la qualité de desserte moyenne est définie, dans le canton de Neuchâtel, dans un rayon de 300 mètres autour de chaque gare. Sur la commune de Val-de-Travers, il y a très peu d'hectares qui peuvent être qualifiés en qualité de desserte moyenne, d'où l'importance de trouver des projets qui puissent aller en dehors de ces zones, puisque quasiment aucune parcelle libre ne remplit la qualité de desserte moyenne.

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) remercie le Conseil communal pour ces réponses et demande une suspension de séance.

La présidente accorde une minute. La séance reprend à 21h20.

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) indique qu'au regard des éléments rassurants apportés par le Conseil communal, son groupe retire son amendement. Elle veillera tout de même au grain.

Mme IOSET (POP) rappelle que leur question, par rapport au fait que les appartements à construire là où se trouve le Foyer du Parc actuellement seraient encadrés ou protégés, n'a pas reçu de réponse de la part du Conseil communal.

M. MAIRY (cc) indique qu'à ce stade, le propriétaire n'a pas encore pris d'options quant à la réaffectation possible du bâtiment actuel. Il est conscient qu'il y a effectivement un intérêt et une demande par rapport aux appartements avec encadrement, il sait que c'est une piste qui peut être possible, mais il n'a pas encore mené une réflexion, donc jusque-là il n'y a pas encore de garantie à ce stade quant à cette réaffectation. Par contre, ce qui est certain, c'est que le propriétaire n'aura aucun intérêt à garder un bâtiment vide à cet emplacement. Il est donc certain que le jour où le Foyer du Parc devra partir de là, qu'il transformera le bâtiment pour en faire d'autres appartements, mais à ce stade, il est encore trop tôt pour dire quels types d'appartements seront prévus.

La parole n'étant plus demandée et l'entrée en matière n'étant pas combattue, la présidente passe à l'examen de détail de l'arrêté, puis au vote d'ensemble.

C'est par 29 OUI contre 1 abstention que le Conseil général accepte l'achat de la parcelle 3787 du cadastre de Couvet.

8. Règlement de distribution de chaleur du chauffage à distance de Couvet

GED acg6444 | rcg8739

La présidente laisse préalablement la parole au chef du dicastère du territoire, des sports et de la culture (DTSC).

M. SIVIGNON (cc) rappelle qu'historiquement, dans ce règlement, la Commune facturait au minimum 15 kW pour la taxe annuelle de raccordement au chauffage à distance. Le Conseil communal se rend compte maintenant que des clients demandent à être raccordés alors qu'ils ont des maisons qui nécessitent seulement 5 kW de puissance pour leur chauffage. C'est quelque chose qui n'avait pas été anticipé à l'époque. Jusqu'à maintenant, il est facturé 15 kW, même si effectivement ils ne consomment que 5 kW. Le Conseil communal demande donc de modifier ce règlement afin de rendre le chauffage à distance aussi attractif pour les maisons qui consomment très peu. C'est une sorte de bonus pour les personnes qui isolent très bien leur maison ou qui construisent des maisons très peu énergivores.

Le Conseil communal incite donc le Conseil général a accepté ce changement de réglementation et d'abaisser la limite à 5 kW au lieu des 15.

Mme Barbey quitte temporairement la séance à 21h24.. Le nombre des présents est alors de 31, la majorité absolue de 16 et la majorité qualifiée de 21.

La Commission des règlements ne souhaitant pas s'exprimer, la présidente laisse la parole aux différents groupes.

M. MARGOT (PS) indique que son groupe se réjouit de cette modification du règlement du chauffage à distance de Couvet. Ceci permettra en effet d'ouvrir l'accès au chauffage à un plus grand nombre de maisons et ceci à un prix plus abordable qu'actuellement. Ce changement, qui permet de soutenir et de faciliter l'accès à un chauffage écologique et social, s'inscrit entièrement dans la ligne défendue par le parti socialiste et c'est dès lors logiquement qu'il soutiendra cette modification.

M. Alexandre ISEPPI (PLR) indique que c'est avec plaisir que son groupe soutiendra la proposition du Conseil communal puisqu'il s'agit d'une mesure concrète, favorisant le développement durable, et pour une fois, sans coût supplémentaire pour la Commune.

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) indique que pour son groupe, c'est tout bien, il l'acceptera à l'unanimité.

Mme IOSET (POP) s'exprime en ces termes : « *Notre groupe est acquis au projet de chauffage à distance de notre commune, système écologique et économique qui valorise nos ressources naturelles.*

Il semble en effet injuste que les propriétaires faisant des investissements pour diminuer la consommation énergétique de leur logement soient pénalisés dans le prix de leur chauffage ou dissuadés de demander le raccordement au chauffage à distance.

Notre groupe est favorable aux initiatives visant à diminuer la consommation d'énergies fossiles et soutiendra donc la correction du règlement du CAD de Couvet qui nous est présentée. »

La parole n'étant plus demandée et l'entrée en matière n'étant pas combattue, la présidente passe à l'examen de détail de l'arrêté, puis au vote d'ensemble.

C'est à l'unanimité que le Conseil général accepte le règlement de distribution de chaleur du chauffage à distance.

9. Projet de règlement relatif à la section des auxiliaires de circulation de la commune de Val-de-Travers

GED rcg7641

La présidente laisse préalablement la parole au chef du dicastère de l'administration et de la protection de la population (DAPP).

M. Benoît SIMON-VERMOT (cc) indique que le rapport présenté ce soir sert à combler une lacune, bien que tardivement. Depuis 2014, la loi cantonale sur la prévention et la défense contre les incendies est entrée en vigueur et a remis les pompiers sur leur métier de base, qui est donc l'intervention pour les incendies, les sinistres, les événements naturels et par la force des choses, a poussé les communes à devoir recréer des groupes volontaires, en dehors des sapeurs-pompiers : les premiers répondants sanitaires, qui étaient aussi avant entre les mains des services de défense incendie et également les auxiliaires de circulation, les fameux pol-routes, c'était des pompiers qui faisaient la circulation et depuis quelques années ce n'est plus le cas.

Le Conseil communal s'est rendu compte tardivement que ces auxiliaires de circulation, une vingtaine actuellement, travaillent toujours pour la Commune, sont toujours engagés lors de manifestations, d'accidents ou d'autres événements, mais ces auxiliaires de circulation n'ont pas d'existence légale. Autant les pompiers sont couchés dans la loi cantonale, autant la protection civile dans la loi fédérale, les patrouilleurs scolaires sont des collaborateurs communaux sous contrat, mais les auxiliaires de circulation n'ont pas d'existence légale dans notre commune. Il semble donc important aujourd'hui de combler ce vide et de proposer un règlement assez léger mais qui permet de reconnaître ces personnes, qui doivent être rémunérées. La Commune peut facturer aussi leurs heures aux requérants, si c'est une manifestation publique par exemple. Ces auxiliaires doivent également être assurés s'il y a un quelconque accident.

Ce règlement permet de clarifier tout ça et il est important pour le Conseil communal que ce règlement soit accepté pour qu'il puisse continuer de travailler avec ces auxiliaires de circulation qui sont très utiles lors de toutes interventions.

La Commission des règlements ne souhaitant pas prendre la parole, la présidente ouvre la discussion générale.

M. Roland SCHORDERET (PLR) indique que son groupe a pris connaissance du rapport du Conseil communal et le remercie. La réorganisation des intervenants et notamment la redéfinition des tâches dévolue aux hommes du feu ont permis de poser les missions de base et de secours des sapeurs-pompiers dans la loi cantonale sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels ainsi que les secours. Et découlant de celle-ci, son règlement d'application de la loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que sur les secours.

Le groupe PLR reconnaît clairement que les sapeurs-pompiers doivent constamment mettre à jour leurs connaissances en regard des diverses interventions, souvent délicates et non sans danger, auxquelles ils sont confrontés. Pour satisfaire ces exigences, il paraît évident que les tâches annexes, comme les missions confiées aux pol-routes, qui jusqu'à présent étaient composés de sapeurs-pompiers, doivent être déconnectées du SDIS. En restant toutefois sur l'autorité communale, en l'occurrence du DAPP. Ce groupe pourra aussi bien intervenir pour un sinistre ou une intervention urgente que sur demande d'un organisateur de manifestation publique ou privée, pour la gestion du trafic. Cette dernière mention étant bien entendu facturée aux organisateurs. De plus, cela permettra aux personnes motivées de postuler pour intégrer cette section, sans pour autant devoir satisfaire aux exigences demandées aux sapeurs-pompiers.

Dès lors et à la lecture de ce règlement fondateur de la section des auxiliaires de circulation, le groupe PLR approuvera à l'unanimité celui-ci.

M. René PERRET (PS) prend la parole à son tour : « *Le groupe socialiste a pris connaissance du projet de règlement concernant la section des auxiliaires de circulation.*

Bien que l'objectif soit purement réglementaire, il est très utile que Val-de-Travers se dote d'une base afin de combler la lacune qui découle du non-rattachement des pol-routes à la défense incendie.

Ce texte spécifique pour les personnes prêtant service à la collectivité permet d'établir un cadre légal.

Le groupe socialiste acceptera à l'unanimité ce nouveau règlement et saisit l'occasion de remercier vivement l'investissement des auxiliaires qui nous permettent à tous de profiter aussi des événements festifs de notre belle Commune. »

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) indique que là encore, c'est tout bien pour son groupe, qui l'acceptera à l'unanimité.

Mme IOSET (POP) indique que le groupe POP soutient ce nouveau règlement qui donne une existence légale aux auxiliaires de circulation. Il s'agit du respect des personnes. Son groupe approuvera ce règlement tel que présenté.

M. RAY (AGORA) indique que son groupe sera aussi bref que le groupe UDC et acceptera ce règlement.

La parole n'étant plus demandée et l'entrée en matière n'étant pas combattue, la présidente passe à l'examen de détail de l'arrêté, puis au vote d'ensemble.

C'est à l'unanimité que le Conseil général accepte le projet de règlement relatif à la section des auxiliaires de circulation de la commune de Val-de-Travers.

10. Modification partielle du plan d'aménagement local de Noiraigue, secteur « La Mercière »

GED acg6751 | rcg6565

La présidente laisse préalablement la parole au chef du dicastère du territoire, des sports et de la culture (DTSC).

M. SIVIGNON (cc) présente un troisième rapport en guise d'échauffement en prévision de la révision du PAL. C'est un petit exercice proposé ce soir, de comprendre ce qu'on peut faire avec le plan d'affectation de la commune. Identifié depuis 2017 à Noiraigue, ce projet prévoit la construction de six villas supplémentaires dans un quartier qui est mal affecté par rapport à la destination qu'on pourrait lui donner afin d'optimiser l'utilisation du sol. La définition parcellaire, puis l'affectation actuelle, ont imposé un plan de quartier, autorisé des constructions de moyennes densités et identifié une zone potentiellement inondable. De ce fait, les possibilités de construction n'étaient pas du tout adaptées au quartier.

Ce qui est proposé aujourd'hui est d'adapter l'affectation du territoire en fonction des projets qui peuvent être concrétisés rapidement par le propriétaire de ces six parcelles. La zone inondable serait affectée en zone de verdure, ainsi elle serait dédiée à l'utilisation agricole. La zone de moyenne densité, identifiée par les six parcelles, serait baissée en zone de faible densité afin que des villas puissent y être construites en cohérence avec ce qui se fait aux alentours. Il y aurait également une petite augmentation de la zone d'utilité publique autour de la STEP, afin de garantir l'accès sur tous les côtés de la STEP actuelle.

Ces modifications sont donc proposées, ainsi que la suppression du périmètre de plan de quartier, ce qui fait que la zone reprendrait les règles du règlement de construction et du règlement d'aménagement du village de Noiraigue, sans dérogation nécessaire.

La Commission de l'urbanisme ne souhaitant pas prendre la parole, la présidente ouvre la discussion générale.

Mme Cécile MERMET MEYER (PS) prend la parole en ces termes : *« Le groupe socialiste remercie le Conseil communal pour ce rapport et l'ajout de ce point à l'ordre du jour. »*

Les qualités naturelles de Noiraigue ne sont plus à démontrer et un projet datant de 2015 dans le secteur de La Mercière nécessite certaines modifications d'affectation. Un changement d'affectation en zone d'habitation à faible densité permettra de créer, dans cette partie du village, de nouvelles habitations adaptées aux situations et souhaits des futurs Néraouis qui y établiront domicile.

Nous appelons de nos vœux que ces futurs logements répondent aux critères écologiques et sociaux qui nous paraissent essentiels pour affronter les défis futurs.

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste est favorable à la modification partielle du plan d'aménagement local de Noiraigue dans le secteur de La Mercière et espère y voir bientôt s'installer de nouveaux habitants. »

M. Denis CHERBUIN (PLR) s'exprime à son tour : *« Le groupe libéral-radical a bien étudié ce rapport de modification du plan d'affectation, concernant le secteur « La Mercière » de Noiraigue et peut d'ores et déjà conclure que ces modifications de zones conviennent parfaitement à la mise en valeur du site.*

En effet, comme il est dit dans le rapport, l'ensemble de la parcelle ouest est en zone réservée et comprend une distance au cours d'eau qui ne permet pas de constructions. Pour la zone est, la route existante permet une bonne orientation pour de futures constructions.

Il est à noter que de nouveaux projets tel que celui-ci est un réel atout pour l'économie de notre région et permettrait la venue de nouveaux habitants.

Suite à notre séance du groupe PLR, les membres voteront favorablement cet arrêté. »

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) trouve la modification proposée véritablement excellente. Une zone de moyenne densité ne serait effectivement pas optimale à cet endroit et la parcelle qui, à ce jour, est complètement vierge, se prête parfaitement à la construction de villas, dans la prolongation de ce qui existe aux environs immédiats.

En outre, cela permet d'ailleurs d'accroître l'attractivité résidentielle dans ce quartier tranquille et ensoleillé, car oui, contrairement aux boutades qu'on entend parfois, il y a du soleil à Noiraigue, et on y vit très bien.

Une fois encore c'est tout bien, l'UDC acceptera cette modification à l'unanimité.

Mme Vaucher (Les Verts) prend la parole en ces termes : *« Nous remercions le Conseil communal pour ce rapport porté en dernière minute à notre ordre du jour. Notre groupe s'interroge sur quelques points et remarques, par exemple que l'extension de cette zone est prévue à proximité d'une STEP. Le Conseil communal n'y voit apparemment pas d'obstacles majeurs, ce qui est assez étonnant. Peut-il nous indiquer quel est le point de vue des futurs acquéreurs s'il y en a ? Seront-ils plus enclins à respirer l'air frais bien de chez nous plutôt que les gaz d'échappement ? »*

Feu la commune de Noiraigue prévoyait un plan de quartier pour ce secteur avec quelques immeubles, puisque la zone l'exigeait expressément. Notre commune de Val-de-Travers y voit plutôt un quartier de villas alors que son nombre d'habitants fléchi. Ceci nous interpelle naturellement sur les actions à mener pour asseoir une véritable politique de domiciliation qui devrait, selon nous, passer par une affectation adéquate de quartiers bien desservis, susceptibles d'attirer de nouveaux citoyens. Ces pépites ne courent malheureusement pas/plus trop les rues chez nous. Or, il se trouve que le quartier en question est justement bien desservi par des liaisons en transports publics et qu'il n'aura peut-être pas échappé à certaines personnes de cet hémicycle que Noiraigue, c'est aux portes du Littoral.

Nous avons aussi une question subsidiaire : que signifie « zone de verdure » aux yeux de la LAT, quel est son statut légal ? Est-ce qu'une plantation de chanvre est considérée comme zone de verdure ?

Pour être cohérents avec la vision territoriale, les futurs développements de notre commune devraient être notamment ciblés sur la qualité de desserte en transports publics. Sous cet angle, notre groupe sera plutôt enclin à refuser les modifications proposées étant persuadé qu'une meilleure densification est possible en cet endroit et en respectant les objectifs cantonaux fixés pour l'élaboration de notre futur plan d'aménagement communal. Nous invitons les autres groupes à mesurer la portée de l'acceptation de cette modification partielle eu égard aux enjeux de densification à atteindre dans un avenir proche et dont les liens prégnants avec le futur de la commune ne sont pas vraiment explicites dans ce rapport. Nous vous remercions tous et toutes de la précieuse attention que vous porterez à l'avenir de notre commune et nous attendons volontiers la réponse du Conseil communal par rapport à la proximité de la STEP. »

M. BOVARD (POP) indique que, contrairement à ses voisins de gauche, qui le sont quand même un peu moins, le groupe POP acceptera cette modification de règlement, qui finalement n'est qu'un peu de cosmétique.

M. SIVIGNON (cc) répond aux Verts, concernant l'attractivité des parcelles, que ces dernières sont en mains privées. Le propriétaire actuel des parcelles est persuadé qu'il arrivera très bien à les valoriser. C'est lui qui prend le risque, mais il n'a aucun souci à trouver des acquéreurs pour ces parcelles. Sachant que la STEP n'est pas cachée, tout le monde sait qu'elle est là, chacun choisi à quel endroit il souhaite vivre. En l'occurrence, il n'y a pas eu d'alarme relevée par le propriétaire actuel des parcelles, ainsi la Commune n'a pas forcément à se mêler de savoir si les parcelles vont être attractives ou pas.

Par rapport à la zone de verdure, le règlement qui s'appliquerait actuellement serait celui de Noiraigue, qui sera revu dans le cadre de la révision du PAL. Une zone de verdure dans le règlement de Noiraigue, ça peut être plusieurs choses, surface aménagée en parc, jardin d'agrément ou place de jeux. Dans le futur règlement du PAL, la zone de verdure pourra avoir un cadre plus large et potentiellement être simplement des zones non utilisées ou utilisées pour des raisons agricoles, de fauchage, etc. Cela sera aussi à définir dans le cadre de la révision du PAL, de savoir ce qu'on met derrière la définition de zone de verdure, qui est actuellement assez restrictive dans le règlement du village de Noiraigue.

La parole n'étant plus demandée et l'entrée en matière n'étant pas combattue, la présidente passe à l'examen de détail de l'arrêté, puis au vote d'ensemble.

C'est par 28 OUI contre 2 NON que le Conseil général accepte la modification partielle du plan d'aménagement local de Noiraigue, secteur « La Mercière ».

11. Communications du Conseil communal

Aucune communication du Conseil communal.

12. Interpellations et questions

A. INTERPELLATIONS

1. Interpellation du groupe UDC **concernant la sécurisation routière à Noiraigue, déposée lors de la séance du 21 mars 2022**
-

Le Conseil communal peut-il envisager un marquage au sol à l'intersection et le long de la rue des Tilleuls et de la rue de l'Areuse à Noiraigue ainsi que, cas échéant, la pose d'un panneau de signalisation au sortir de la rue de l'Areuse direction la rue des Tilleuls afin d'avertir explicitement les usagers (automobiles, vélos, motos, etc.) de tenir leur droite ? En outre, l'aménagement d'une voie piétonne, toujours par le biais de marquages au sol, est-elle envisageable ?

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) développe son interpellation en rappelant que c'est une zone accidentogène. Il insiste sur ce point. On peut y voir régulièrement des situations où les accidents, pour ne pas parler des drames, sont quand-même imminents. Si la Commune pouvait agir avant qu'il ne se passe quelque chose cela serait pas mal.

M. SIMON-VERMOT (cc) répond en ces termes : « *La gestion des flux dans le village de Noiraigue, qu'ils soient de piétons ou de véhicules, confine parfois au casse-tête tant l'espace disponible est limité et fortement utilisé. Les propositions du groupe UDC seront donc minutieusement examinées lors de la prochaine séance du groupe circulation, qui réunit les dicastères chargés des infrastructures, du territoire et de la protection de la population, afin de déterminer leur faisabilité. Nous ferons un retour au Conseil général lors de sa prochaine séance.* »

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) se dit satisfait de la réponse actuelle, en espérant qu'il sera satisfait des résultats qui sortiront de cette séance du groupe circulation.

2. Interpellation du groupe UDC **concernant la circulation à Noiraigue – rue de la Source / rue du Moulin**, déposée lors de la séance du 21 mars 2022

Le Conseil communal peut-il nous assurer que la mise en sens unique de la rue de la Source à Noiraigue n'empêche pas la circulation des camions de livraison (par ex. pour le mazout ou les pellets) ? Cette mise en sens unique est-elle liée au parcage d'un véhicule à proximité immédiate de l'intersection avec le pont, empêchant une bonne visibilité à ce carrefour ? Le Conseil communal peut-il prévoir une sécurisation (par exemple la pose d'un miroir) au croisement de la rue des Moulins et du chemin du Mont ?

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) ne souhaite pas développer cette interpellation, le texte étant assez clair.

M. SIMON-VERMOT (cc) répond ainsi : « *Au vu des réactions contrastées et après réflexion, le groupe circulation et le Conseil communal ont décidé d'annuler leur décision précédente de mettre la rue de la Source en sens unique. Concernant l'installation d'un miroir, une analyse interne sera très prochainement faite.* »

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) donne la même réponse que l'interpellation précédente concernant la pose des miroirs. Quant à la circulation en sens unique, il pense qu'il faut plus réfléchir avant d'agir pour ce genre de choses, puisqu'il y a quand-même des petits travaux qui ont été faits, notamment la pose d'un panneau, qui coûte de l'argent et il y a eu quelques frictions avec le propriétaire de l'immeuble adjacent. C'est tout un nombre de choses qui auraient pu être réfléchies en amont pour éviter d'en arriver à une interpellation, à des oppositions, pour finalement un retour en arrière ; un peu coûteux aussi.

3. Interpellation du groupe UDC : « **Une sécurité publique : plus de dialogue ?** », déposée lors de la séance du 21 mars 2022

Quelle est la politique du Conseil communal s'agissant de l'approche adoptée par la Sécurité publique lorsque cette dernière constate une potentielle infraction ? Dans quelle mesure privilégie-t-elle le dialogue plutôt que la répression / dénonciation immédiate ?

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) ne développe pas cette interpellation, cette dernière étant assez explicite.

M. SIMON-VERMOT (cc) y répond en ces termes : « *La Commune se doit d'appliquer la législation sans parti pris et sans l'interpréter car ce sont les tribunaux qui interprètent les lois.*

Si le Conseil communal prône volontiers le dialogue avec ses concitoyens, il se doit aussi d'être exemplaire en ce qui concerne l'application des lois fédérales et cantonales et des règlements communaux. De plus, la Commune s'appuie sur les principes d'égalité de traitement et de proportionnalité pour agir au quotidien.

Lorsqu'une infraction est constatée, les agents de sécurité publique appliquent tout simplement les dispositions de la loi cantonale sur la police, de son règlement d'exécution et de notre règlement de police sans faire de zèle mais sans mollesse non plus. Si le contrevenant s'oppose à l'amende, la justice fait ensuite son travail.

Les contrevenants ayant souvent de nombreuses excuses pour expliquer leurs gestes, il a été décidé depuis plusieurs années d'appliquer prestement la loi au détriment d'avertissements qui parfois ne servent qu'à prolonger l'infraction ou l'impunité. Pensons aux très nombreuses dénonciations liées aux déchets : si nous devons commencer à écrire des lettres d'avertissement à toutes les personnes concernées, nous n'arriverions pas à suivre tous les cas.

Finalement, nous osons espérer que l'UDC, qui est généralement en faveur d'une certaine sévérité lorsqu'il s'agit d'appliquer la loi, pourra abonder dans notre sens : dura lex, sed lex. »

M. André ROSSELET (UDC) se dit plus ou moins satisfait. Il manque vraiment de dialogue, il n'y a pas besoin de faire des lettres, mais une simple petite discussion avant une dénonciation officielle, cela suffirait.

4. Interpellation du groupe UDC **concernant les Moloks trop pleins les week-ends : une action s'impose !**, déposée lors de la séance du 21 mars 2022

Quelles mesures le Conseil communal va-t-il enfin entreprendre afin de pallier cette problématique qui n'a déjà que trop occupé nos discussions ?

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) rappelle qu'il a déjà souvent été question de ce sujet dans cet hémicycle, il pense que le problème est clair et les interpellations sont toutes aussi claires, il laisse donc la parole au Conseil communal.

M. FATTON (cc) répond en ce sens : « *Je remercie le groupe UDC pour son interpellation et me permets de faire un rappel des pratiques mises en place au sujet de la récolte des déchets aux points de collectes suivants:*

- *Pour Fleurier : écopoint de Longereuse, écopoint de la pénétrante (collège B8), écopoint du Temple, le Molok de la gare, le Molok de la Montagnette (vers les Perce-Neige)*
- *Pour Couvet : écopoint de la Coop, Molok de la gare*
- *Pour Travers : écopoint, Moloks de la rue Miéville (vers les pompiers)*

Ces infrastructures sont vidangées trois fois par semaine et les Moloks pour les ordures ménagères sur ces sites sont vidés le lundi avant midi, le mercredi matin et le vendredi en fin de journée.

Il est à relever que pour les écopoints de Longereuse et de la Coop, ceux-ci ne sont pas toujours pleins le lundi matin.

En effet, deux Moloks de chacun de ces écopoints sont souvent « oubliés ou dédaignés » par les utilisateurs. Pour Longereuse, il s'agit des deux Moloks OM P15 avec couvercles bleus situés en ouest au début de l'écopoint et pour la Coop à Couvet ceux du côté du Centre commercial.

À ce stade, il serait possible de vider plus souvent ou d'augmenter le nombre de Moloks mais avant cela, il faut réussir à faire comprendre aux utilisateurs de faire l'effort d'essayer chaque Molok avant de déposer leurs déchets à côté en pensant que tous les containers sont pleins.

Pour rappel, nous disposons tout de même de 152 Moloks OM répartis sur les neuf villages qui peuvent et doivent aussi être utilisés.

Il est à noter que des réflexions sont en cours afin d'augmenter la capacité aux alentours des gares de Fleurier, Couvet et sur le village de Travers où nous sommes un peu en sous capacité.

Maintenant, en ce qui concerne les déchets recyclables, ils sont également vidés en fonction du remplissage durant la semaine, mais également le vendredi pour préparer le week-end au mieux.

Pour ce qui est des compacteurs à carton, nous rencontrons des difficultés liées à l'utilisation de ceux-ci. Les normes de sécurité en la matière imposent que les portes des bennes permettant l'introduction des matières soient fermées afin de permettre le compactage régulier du carton. De plus, un bouton d'arrêt d'urgence est aussi nécessaire en cas de problème.

Or, nous constatons et cela malgré l'information apposée sur le compacteur, que certains utilisateurs ne ferment pas les portes une fois la matière introduite ou pire, actionnent le bouton d'arrêt d'urgence.

Les conséquences de ces attitudes font que le cycle de compactage ne s'effectue plus et les utilisateurs suivants pensent que le compacteur est plein et inutilisable.

Afin de pallier cette mauvaise utilisation, nous avons fait installer ces dernières semaines des boutons-pressions supplémentaires permettant aux utilisateurs confrontés à cette situation de pratiquer à un compactage manuel une fois les portes fermées.

Une information plus large sur l'utilisation des compacteurs et sur cette nouvelle possibilité de compactage sera faite. Enfin, pour ce qui est des actes de malveillance liés aux boutons d'arrêts d'urgence, il est difficile de trouver des solutions, si ce n'est d'attraper les auteurs sur le fait.

Pour finir, la notion de bidonville ne me semble pas appropriée au cas qui nous concerne car ici nous avons la chance d'avoir des infrastructures de qualité, ce qui n'est malheureusement pas le cas des vrais bidonvilles. Il suffit juste pour une infime partie de notre population de bien vouloir faire l'effort de respecter les consignes d'utilisations. »

M. ROSSELET-CHRIST (UDC) indique que son groupe est globalement satisfait. Il pense que les mesures en place sont effectivement intéressantes et vont peut-être faciliter l'utilisation de ces écopoints. Il est clair qu'il y a une proportion de la population qui restera mal éduquée sur ces points et qu'il sera difficile de les faire changer de comportement, encore que, il faut garder espoir, mais face à ces problèmes, notamment Longereuse ou ces grands écopoints, que c'est vraiment le bordel. À certains moments il y a beaucoup de choses et il serait peut-être opportun de reconsidérer peut-être la vidéosurveillance ponctuelle sur ces points-là.

Mme Barbey fait son retour en salle.

5. Interpellation du groupe Les Verts concernant le mini-golf de Buttes

Certains habitants de Buttes s'inquiètent de l'installation d'un mini-golf dans leur village. Mais pourquoi s'inquiètent-ils donc ? Comme dit le dicton, une personne avertie en vaut deux. Et bien dans le cas présent, silence radio, aucune information officielle n'a transpiré sur cette nouvelle installation de loisirs, ce qui contribue forcément à alimenter la rumeur. Secret bien gardé ? À moitié, car le mini-golf est passé par une procédure de sanction de minime importance nous dit-on. Kezako ? Eh bien, c'est une procédure simplifiée très officielle qui, apparemment avec l'accord des voisins directs (c'est-à-dire uniquement ceux qui ont une « frontière » commune avec la parcelle en question) ne nécessite pas forcément une mise à l'enquête publique et peut ainsi fonctionner en vase clos. La permission d'installer ce mini-golf a été délivrée selon nos sources au mois de mars de cette année et donc un peu en catimini, mais avec l'aval des voisins directs. Cette démarche nous semble politiquement maladroite dans la mesure où cette installation touristique peut potentiellement générer une augmentation de trafic et donc des nuisances subies au-delà des voisins directs concernés. Par le biais d'une telle procédure, il est aussi difficile pour les autres habitants d'être au fait sur d'autres nuisances qui pourraient survenir. Et pour un groupe comme le nôtre, nous nous soucions naturellement des impacts environnementaux. Nous nous interrogeons en

particulier sur la présence de sources lumineuses qui pourraient être installées et sur les horaires d'ouverture envisagés.

Aussi, nous demandons au Conseil communal de bien vouloir nous éclairer sur ce dossier de manière à rassurer les habitants de Buttes et sur ses motivations à choisir une telle procédure, sans mise à l'enquête publique ni information à la population.

Mme VAUCHER (Les Verts) indique que le texte est suffisamment clair et relève une préoccupation des habitants de Buttes.

M. Sivignon (cc) répond en ces termes : *« Le service essaie d'appliquer une logique consistante pour tous les projets qui sont soumis, en minimisant lorsque cela est possible, les procédures administratives. En l'occurrence, après consultation avec les services cantonaux, les spécialistes ont estimé que le projet répondait aux critères autorisant une procédure en minime importance, ce qui n'a pas été contesté par le Conseil communal. Concernant les impacts environnementaux, le Conseil communal a estimé que les impacts supplémentaires étaient minimes par rapport aux activités déjà présentes sur le site. »*

Mme VAUCHER (Les Verts) indique que son groupe n'est pas tellement satisfait puisqu'il relaie une préoccupation de la population, qui s'interroge de voir un encart il y a trois semaines annonçant la création d'un mini-golf et d'être dans le flou complet. Elle invite l'Assemblée à aller voir durant le week-end le trafic de touristes qu'il y a à cet endroit et elle pense qu'ils ont de bonnes raisons de se préoccuper du trafic supplémentaire qui sera engendré. Malheureusement, son groupe les informera que les renseignements demandés ne sont pas venus.

6. Interpellation du groupe Les Verts **concernant le parking traversant le village de Noiraigue**

Le 6 mai 2019, le Conseil général votait un crédit de 200'000 francs pour la création d'un parking à Noiraigue, accessible en traversant le village. Il s'agissait alors d'apporter une réponse à une situation urgente. Notre groupe avait, à cette occasion, proposé de restreindre le parage à l'entrée du village pour sauvegarder la quiétude villageoise et relevait une réelle opportunité pour la Commune à inciter les touristes à privilégier le recours aux transports publics. Nous estimions aussi que les questions essentielles de mobilité n'étaient pas réglées par les solutions apportées par ce crédit. Le côté émotionnel et la situation critique étant revenus apparemment à un climat plus serein, ce qui nous réjouit, notre groupe souhaiterait obtenir un état de situation sous différents angles en demandant au Conseil communal :

- Depuis 2019, quel bilan peut-il tirer du dimensionnement du parc de stationnement (question posée par les Verts lors dudit débat de 2019) ?
- A-t-il une idée du flux touristique que cela représente en pleine saison ?
- De manière générale, quel est le degré de satisfaction objectif des habitants de Noiraigue suite à la création de ce parc et des flux qu'il engendre au sein du village ?
- Quelle est sa position par rapport aux futurs enjeux de mobilité et climatiques ?
- Entend-il entériner cette localisation dans le futur plan d'aménagement communal sachant que la gare est située à proximité du parking et que l'objectif général demandé aux communes est d'orienter le futur vers un report modal ?

Mme VAUCHER (Les Verts) ne développe pas cette interpellation.

M. MAIRY (cc) prend la parole pour apporter des réponses aux deux premières questions et passera ensuite la parole à ses collègues.

Concernant le bilan du dimensionnement du parc de stationnement, globalement le Conseil communal en tire un bilan positif. Le concept de stationnement fait l'objet d'un processus continu, qui tient compte notamment des évolutions constatées dans le village lui-même mais en gros, le parking des Courtons et celui du Devins ont permis de soulager la pression touristique sur le centre du village.

Le parking est rarement utilisé au maximum de sa capacité, mais il est très utile les jours de forte affluence. Par ailleurs, l'aménagement en chaille semble toujours pertinent et permet aussi de minimiser l'impact de cette infrastructure sur le sol.

Dans le cadre des réflexions en cours quant à un plan de mobilité global sur les secteurs Creux-du-Van/Gorges de l'Areuse, il sera certainement bienvenu de disposer d'un tel parking de desserte pour limiter le trafic dans les secteurs sensibles.

Concernant le flux touristique en pleine saison, le Conseil communal ne comptabilise pas les flux touristiques totaux à Noiraigue : cela demanderait des relevés réguliers importants pour des coûts disproportionnés, plus encore pendant les deux années que nous venons de vivre, marqués par une forte augmentation des flux indigènes en raison de la pandémie.

Les derniers pointages effectués il y a quelques années parlaient d'une centaine de milliers de visiteurs accueillis chaque année à Noiraigue. On était certainement au-delà durant ces deux dernières années. Il s'agira de voir dans la durée comment ces flux évoluent et comment aussi l'espéré futur plan de mobilité permettra d'infléchir les flux automobiles notamment.

M. SIMON-VERMOT (cc) prend le relais pour la troisième question et s'exprime ainsi : *« S'il est difficile de donner un avis clair et définitif sur le degré de satisfaction objectif des habitants de Noiraigue, nous pouvons noter que peu de réclamations de leur part parviennent à la Commune concernant le concept de stationnement en général. Les séances publiques organisées en mars 2019 (lors du lancement du plan de stationnement) et en novembre 2021 ont permis au Conseil communal de comprendre les inquiétudes des habitants et de répondre à leurs questions.*

Le système des macarons électroniques octroyés automatiquement à tous les habitants et à toutes les entreprises du village fonctionne par exemple à satisfaction.

Comme dit précédemment, le Conseil communal adapte son plan de stationnement régulièrement pour tenir compte des observations et des besoins. Cette année, le marquage de la place de la Gare sera harmonisé en bleu ce qui permettra aux habitants de se garer également librement à cet endroit. Pour mémoire, jusqu'à aujourd'hui, les places étaient limitées à dix heures.

Concernant le parking des Courtons, sa création n'a pas provoqué de nuisances particulières même s'il est relativement difficile de comparer les flux avant et après, son ouverture coïncidant avec la pandémie et son lot de visiteurs indigènes. Le Conseil communal est convaincu que sans les parkings des Courtons et du Devins et sans le concept de stationnement, la situation serait très mauvaise pour les villageois mais aussi pour les touristes. Pour mémoire, avant les efforts fournis par la Commune, les véhicules se garaient partout et surtout n'importe où, avec les désagréments et les risques qui vont avec.

À long terme, il est évident qu'il faudrait pouvoir éviter le centre du village et limiter les flux en son sein pour permettre aux habitants de retrouver une certaine quiétude. Une telle démarche exigerait la construction d'un sous-voie en amont de Noiraigue, solution onéreuse s'il en est. »

M. SIVIGNON (cc) répond aux dernières questions ainsi : *« Concernant les enjeux climatiques et de mobilité, la stratégie fédérale mise effectivement sur un report modal important du transport individuel motorisé vers les transports en commun et le vélo notamment. La mise en œuvre de ce report modal pour l'accès à un lieu bien précis reste cependant extrêmement complexe ; les dizaines de milliers de visiteurs des Gorges de l'Areuse et du Creux-du-Van ont des lieux d'habitation et des plans de séjour très variés. Il y a certes une gare à Noiraigue et les visiteurs pourraient venir encore plus nombreux en train. Mais les habitudes sont fortes. Il y a aussi une gare à Couvet à quelques pas seulement de cette salle du Conseil général, mais dans l'assistance ce soir, il n'y a probablement qu'une petite minorité qui a choisi le train, le vélo ou le covoiturage pour venir. Au final, il est difficile de demander à un Zurichois d'avoir des habitudes de déplacement différentes des nôtres. La Commune entend faire sa part pour influencer ces habitudes, avec par exemple le plan de mobilité « Creux-du-Van » qui est en cours d'étude pour limiter la pression*

sur le plateau. Mais les leviers que nous avons pour inciter nos voisins à venir en train plutôt qu'en voiture restent aujourd'hui limités.

Le parking des Courtons a été mis en place en réponse à une affluence sur laquelle la Commune n'a donc que très peu d'emprise. Ainsi, à moins que des changements très rapides soient constatés en termes de fréquentation du site ou en termes d'habitudes de mobilité, le prochain plan d'aménagement inclura donc très probablement le maintien du parking. »

Mme VAUCHER (Les Verts) remercie l'ensemble du Conseil communal pour sa réponse très précise et est satisfaite.

7. Interpellation du groupe Les Verts concernant la modération du trafic en zone 30

Le rapport du Conseil communal date du 9 janvier 2019, que le temps passe vite, n'est-ce pas...

Nous avons alors voté un crédit d'étude de 60'000 francs pour la mise en place de zones 30 sur le territoire communal. Notre groupe s'était alors inquiété d'une équité de traitement entre villages, demandait que la réflexion sur les limitations de vitesse reste ouverte et insistait sur l'importance de mener une démarche participative auprès de la population en impliquant les services compétents comme les ponts et chaussées ou le bureau de prévention des accidents.

Depuis cette date, nous avons pu observer quelques balbutiements dans les villages avec quelques panneaux limitatifs ou des chicanes de-ci de-là, mais nous nous interrogeons sur la suite donnée à ce crédit. Aussi, nous remercions le Conseil communal de nous dresser un état de situation sur la mise en place concrète des zones de modération de trafic sur l'ensemble de notre commune et des actions menées en regard de ce crédit d'études en fonction de nos remarques.

Mme VAUCHER (Les Verts) n'a pas de complément à annoncer à cette interpellation.

M. SIMON-VERMOT (cc) répond en ces termes : *« Le 18 mars 2019, votre Autorité a validé à l'unanimité le rapport du Conseil communal relatif à une demande de crédit d'étude de 60'000 francs pour la mise en place de zones 30 sur le territoire communal.*

Le 15 juillet 2020, après de nombreux échanges entre le Groupe circulation et le bureau d'ingénieurs chargé de l'étude, ce dernier a rendu son rapport et l'a présenté au Conseil communal avec du retard sur le planning prévisionnel (COVID-19 oblige).

Pour pouvoir progresser dans l'application du concept de zones 30 et face aux montants potentiellement importants requis pour l'introduction de telles zones dans tous les villages simultanément, le Conseil communal a décidé de se focaliser dans un premier temps sur trois villages-pilotes : Travers, Môtiers et Boveresse.

Pour ce faire, il a demandé une offre au bureau d'ingénieurs et a soumis cette dernière à la CGF le 25 janvier 2021. Pour diverses raisons placées sous le sceau de la confidentialité des débats de la CGF, cette dernière a refusé la demande de crédit d'étude de 46'000 francs qui aurait permis de finaliser les plans et d'avoir un projet incluant les coûts à +/- 10 %.

En novembre dernier, le Conseil communal a remis l'ouvrage sur le métier et soumis un rapport circonstancié et global à la CGF pour préavis. La commission ayant émis un avis neutre et vu les modifications qui sont en cours au niveau fédéral pour simplifier l'instauration de zones 30 sur les routes d'intérêt local, le Conseil communal a décidé d'attendre l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions fédérales pour avancer dans ce dossier.

Dans l'hypothèse où le Conseil fédéral décide finalement de faciliter l'introduction de telles zones dans nos villages, en renonçant notamment aux expertises aujourd'hui obligatoires, les coûts d'études seront moins élevés.

Si le dossier des zones 30 dans tous les villages reste encore au chaud quelque temps, le Conseil communal souhaite profiter des opportunités pour appliquer çà et là des zones de rencontre ou des zones 30, par exemple à la place de la Gare à Fleurier ou encore à Boveresse, sur la route de Môtiers pour finaliser le concept. Les deux dossiers sont aujourd'hui entre les mains du Canton pour le feu vert final. »

Mme VAUCHER (Les Verts) se dit satisfaite et remercie le Conseil communal pour ses propos circonstanciés, surtout pour l'information qui pourra être ainsi relayée auprès de la population.

8. Interpellation du groupe Les Verts concernant le Quartier de Plaine Fin à Môtiers

Ce projet de quartier date de 2005 dont les prémices ont été élaborées du temps de la commune de Môtiers et repris par la valeureuse commune de Val-de-Travers. L'information à la population date de 2009... Grâce aux nouvelles technologies, nous vous invitons à rechercher ce quartier sur internet et vous trouverez quelques informations intéressantes sur le site fédéral de l'aménagement du territoire :

Le projet d'écoquartier de Plaine-fin est situé au sud du village de Môtiers, dans la commune du Val-de-Travers. Il s'inscrit donc dans un milieu rural et vise à « urbaniser » un site en limite de zone agricole. Ce projet novateur a pour but de concilier une bonne utilisation du sol avec une qualité d'habitation contemporaine, ainsi que de favoriser la convivialité et une certaine mixité de population. Il vise aussi à aller au-delà des exigences cantonales en matière énergétique.

Ce plan de quartier est par ailleurs inscrit dans les quartiers durables recensés en 2019. Il a aussi fait l'objet de plusieurs interventions au sein de cet hémicycle dont la dernière date du 11 décembre 2017. Le Conseil communal avait alors communiqué qu'il espérait une validation du plan de quartier pour le printemps 2018 en relevant que le projet était pleinement cohérent avec les visées de la loi fédérale sur l'aménagement - LAT - révisée. Il concluait en évoquant que le « projet n'est pas à relancer par la commune qui attend des réponses, mais à libérer par les services cantonaux ». Si nous n'excluons pas la potentialité d'une lenteur administrative des services d'État à traiter ce dossier, nous nous étonnons tout de même qu'il faille plus de quatre ans ! Le Conseil communal peut-il nous communiquer ce qu'il en est et quelles sont les prochaines étapes temporelles pour la réalisation de ce quartier qui contribuerait sans aucun doute à soutenir la politique de domiciliation ? Nous aimerions également connaître le coût des procédures à charge de la Commune jusqu'à ce jour pour établir le plan de quartier. Nous le remercions d'avance.

Mme VAUCHER (Les Verts) n'a rien de spécifique à ajouter.

M. SIVIGNON (cc) y répond ainsi : « Le projet de Plaine Fin a été lancé par la commune de Môtiers avant la fusion des communes. Des dépenses de 117'000 et 26'000 francs avaient été engagées à l'époque par la commune de Môtiers pour la définition d'un plan spécial sur la zone puisque le projet devait déroger aux règles de construction et d'aménagement en vigueur dans le village.

En septembre 2009, le Conseil général acceptait un crédit de 981'000 francs pour l'achat des parcelles.

En 2011, une association se créait et s'opposait publiquement au projet. En 2012, le plan spécial était envoyé aux services cantonaux. Une deuxième version est transmise en 2016 avec des compléments notamment pour le traitement des eaux claires. Le Canton a ensuite formulé des demandes successives pour aligner le projet avec le plan directeur régional puis avec la zone réservée.

En février 2021, la Commune transmettait un dossier intégrant toutes les demandes formulées dans les préavis du SAT. En avril, les services cantonaux nous répondaient que les plans spéciaux doivent maintenant prendre en compte les dernières normes AIHC et être totalement en phase avec la révision du PAL à venir.

Sur cette base, considérant que la révision du PAL doit maintenant intervenir dans 18 mois environ, il n'est plus pertinent de faire le forcing pour pousser ce dossier avant cette échéance. Des programmes immobiliers variés et de qualité sont encore en développement dans la commune sans qu'une pression excessive ne se fasse sentir sur les demandes de logements.

Ainsi, les étapes à venir sont maintenant les suivantes : la révision du PAL intégrera le périmètre de plan de quartier pour Plaine Fin et le Conseil général validera à cette occasion la stratégie pour cette zone. Après acceptation du PAL, un projet final de plan de quartier sera établi, en intégrant les nouveaux standards de construction qui évoluent rapidement notamment pour ce qui concerne la mobilité. Ce travail, de compétence du Conseil communal, nécessitera un mandat complémentaire dont le montant sera évalué en temps voulu et est parfois mené en collaboration avec un promoteur. Ce plan de quartier pourra enfin être mis à l'enquête publique, sur le même principe qu'un permis de construire. Une fois ce plan validé, les constructions pourront débuter. Au total, les frais d'études sur les 17 dernières années s'élèvent à environ 150'000 francs entre la commune de Môtiers et la commune de Val-de-Travers. »

Mme Vaucher (Les Verts) est satisfaite de cette réponse et remercie le Conseil communal pour ces informations très précieuses avec un énorme regret, celui de ne pas avoir vu un plan de quartier novateur à ces avant-gardistes de l'époque, voir le jour avant la réalisation du plan d'aménagement communal. Février 2024 pour une adoption par le Conseil général, établissement d'un plan de quartier plus opposition, on vous laisse imaginer dans quel laps de temps on pourra enfin avoir des nouveaux habitants.

B. QUESTIONS

1. Question du groupe UDC relative aux toilettes publiques dans les lieux touristiques : quelle stratégie pour 2022 ?, déposée lors de la séance du 21 mars 2022

La saison touristique approche à grands pas. Le Conseil communal peut-il nous renseigner sur la stratégie qui sera adoptée afin de garantir un accès à des toilettes publiques dans les lieux touristiques fréquentés de notre commune ? Quelles améliorations ont pu être mises en place par rapport aux années précédentes ?

M. MAIRY (cc) indique que la question du groupe UDC rappelle, par sa constance, que la saison touristique arrive. Le domaine évoqué ici est un domaine pris au sérieux par le Conseil communal avec quelques améliorations pour la prochaine saison. D'une part, une qui n'est pas imputable directement à la Commune mais qui sera bienvenue à Noiraigue, c'est la réouverture de l'Auberge, avec une capacité d'accueil des touristes augmentée. Ensuite, deux éléments qui eux sont directement liés à la commune : le premier est l'installation de sanitaires dans une roulotte à Môtiers, à proximité de l'usine électrique, au départ des Gorges de la Poëta-Raisse, avec l'avantage de pouvoir raccorder cette roulotte à la fosse existante à cet emplacement. Son installation sera faite d'ici la fin du mois. Une autre installation se fera à espaceVAL, dans la zone aménagée pour les camping-cars, puisque même s'il y a des sanitaires accessibles directement à espaceVAL, il n'y en a pas quand celui-ci est fermé.

Le Conseil communal espère que ces améliorations répondent aux attentes et sans jeu de mots, aux besoins des visiteurs.

2. Question du groupe PS concernant le chauffage de la piscine des Combes pour cet été.

Nous avons pu lire dans la presse dernièrement, que plusieurs piscines faisaient le pari d'une saison sans chauffer l'eau. À Val-de-Travers, la piscine des Combes est en partie chauffée par une chaudière à gaz, ce qui nous paraît être une aberration à l'heure actuelle, tant d'un point de vue éthique qu'écologique. En effet, Viteos annonce que 43 % du gaz acheminé en Suisse provient de Russie. Sans vouloir remettre sur le tapis la rénovation de la piscine, nous remercions le Conseil Communal de répondre aux questions suivantes :

Le Conseil communal a-t-il envisagé de ne pas chauffer la piscine cette saison ? Si non, pouvons-nous connaître la hausse des coûts prévus ?

PROCÈS-VERBAL DU 23.05.2022

M. SIVIGNON (cc) répond en ces termes : « Effectivement la piscine des Combes possède deux sources de chauffage : une chaudière à gaz et 420 m² de panneaux thermiques. Depuis de nombreuses années, l'exploitation est assurée en utilisant le gaz avec toute la parcimonie possible pour que la température de l'eau garde une certaine attractivité permettant de justifier l'ouverture de la piscine. Le gaz n'est quasiment jamais utilisé dès que la température de l'eau atteint 20°C. L'exploitation cette année sera faite sur la même base.

La facture annuelle de gaz se situe, selon les années entre 10'000 et 18'000 francs. L'augmentation annoncée par Viteos est de 22 %, soit entre 2'200 et 3'900 francs. »

Ayant épuisé les points à l'ordre du jour et la parole n'étant plus demandée, la présidente remercie le public ainsi que la presse de s'être déplacés pour cette séance. Elle remercie l'Assemblée et lève la séance à 22h09.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

LA PRÉSIDENTE :

LE SECRÉTAIRE :

May Margot

Jean-Philippe Franel

Motions en suspens :

- Motion du groupe POP relative à la création d'un parlement des jeunes, acceptée par le CG lors de la séance du 22 mars 2021, délai de réponse prolongé d'une année.
- Motion du groupe POP relative à l'extinction de l'éclairage nocturne de la commune, acceptée par le CG lors de la séance du 21 mars 2022
- Motion interpartis pour la création d'un plan climat pour la commune de Val-de-Travers, acceptée par le CG lors de la séance du 21 mars 2022